

# **FATWA SUR LES ATTENTATS SUCIDES ET LE TERRORISME**

TABLE DES MATIÈRES, RÉSUMÉ

ET

BIBLIOGRAPHIE

**SHAYKH-UL-ISLAM**

**DR MUHAMMAD TAHIR-UL-QADRI**

Traduit de l'anglais par

Clémence Delmas

Minhaj-ul-Quran International (France)  
1 Rue de la Prévoté – 93120 La Courneuve  
<http://www.minhaj.org>

Publisher:  
Minhaj-ul-Quran International  
292-296 Romford Road, London, E7 9HD, UK

Première édition en Juin 2010.



**Licence Creative Commons**

Il est permis de reproduire et de distribuer librement cette publication sous les conditions suivantes :

**Paternité** - Le nom de l'auteur original doit être cité de la manière indiquée par l'auteur de l'œuvre ou le titulaire des droits. **Pas d'utilisation commerciale** - Il est interdit d'utiliser cette publication à des fins commerciales.

**Pas de Modification** - Il n'est pas permis de modifier, de transformer ou d'adapter cette publication.

ISBN-10 : 0955188849

ISBN-13 : 9780955188848

Traduction de Clémence Delmas, [www.klemence.eu](http://www.klemence.eu)

## TABLE DES MATIERES



Préface	04
Table des matières de la fatwa	07
Résumé de la fatwa	25
Les questions qui viennent à l'esprit et leurs réponses en bref	35
La bonne intention ne peut pas changer le vice en vertu	51
Bibliographie	60
Couverture médiatique	91

## PREFACE



Est présentée ici la traduction française de l'introduction, de la table des matières détaillée et de la bibliographie de la fatwa, ou décret islamique, prononcée par Son Éminence Shaykh-ul-Islam Dr. Muhammad Tahir-ul-Qadri, un savant musulman de grande renommée et une autorité reconnue de l'islam, sur la question vitale des attentats-suicides et des attaques terroristes perpétrés au nom de l'islam. On considère que cette fatwa marque une étape décisive et historique puisque c'est la première fois qu'un décret aussi explicitement et clairement opposé aux auteurs de la terreur connaît une diffusion aussi large. La fatwa originale a été rédigée en ourdou et représente 600 pages de recherche et de références tirées du Coran, des hadiths [les traditions et paroles du Prophète Mohamed (pbsl)], des avis des Compagnons (du Prophète) et des textes classiques et largement acceptés des savants musulmans. L'introduction est destinée à présenter au lecteur moyen le message essentiel de la fatwa, tandis que la

table des matières détaillée donne un avant-goût des sujets abordés et expliqués dans la version intégrale qui est disponible en anglais et arabe. Une bibliographie est fournie à la fin de la traduction pour apporter plus de détails sur les nombreux textes auxquels l'auteur fait référence.

L'exhaustivité et l'étendue de l'œuvre originale sont destinées à ne laisser aucune place au doute et à écarter la plus petite des justifications que les auteurs ou les partisans des attentats-suicides pourraient avancer. Dr. Tahir-ul-Qadri franchit en effet une étape décisive en déclarant formellement que les attentats-suicides et les attaques contre les civils sont non seulement condamnés par l'islam mais qu'ils font sortir leurs auteurs de son giron et en font, en d'autres mots, des incroyants. De plus, ce qui est nouveau par rapport aux positionnements récents d'autres savants musulmans, c'est que ce travail s'appuie sur des sources savantes classiques, scripturaires et historiques qui mettent en évidence les obligations incombant aux gouvernements des nations islamiques d'agir avec fermeté pour éliminer les éléments terroristes de la société.

La fatwa a été prononcée dans le contexte de la récente vague d'attentats-suicides qui ont visé différentes cibles civiles au Pakistan. Elle contient néanmoins des verdicts clairs qui s'appliquent avec la même force aux attaques menées contre des cibles occidentales dans les pays musulmans, voire en Occident même, par des « home-grown terrorists », c'est à dire des terroristes ayant grandi dans ces pays. On espère que ce travail aura un profond impact sur deux grandes problématiques. Premièrement, il écartera l'idée que l'islam et les musulmans sont en quelque sorte synonyme de terrorisme, ainsi que l'accusation portée contre les musulmans, et en particulier contre leurs savants, qu'ils ne condamnent pas suffisamment les attaques terroristes. Deuxièmement, et plus fondamentalement, les injonctions claires, catégoriques et détaillées de la fatwa dissuaderont les jeunes musulmans désorientés et influençables, que ce soit en Orient ou en Occident, de s'engager sur la voie de l'extrémisme et du radicalisme qui aboutit aux atrocités que nous avons tous été tragiquement amenés à connaître.

Dr. Zahid Iqbal, correcteur de la traduction anglaise

# TABLE DES MATIÈRES

## DE LA FATWA



RÉSUMÉ DE LA FATWA

LES QUESTIONS QUI VIENNENT À L'ESPRIT ET LEURS RÉPONSES EN BREF

LA BONNE INTENTION NE PEUT PAS CHANGER LE VICE EN VERTU

### CHAPITRE 1

LES SIGNIFICATIONS DE *ISLĀM*

1. L'*islām* est une religion de paix et de sécurité
2. Les trois niveaux de l'*islām*
  - i. La recherche sur les significations littérales de *Islām*
  - ii. La recherche sur les significations littérales de *Īmān*
  - iii. La recherche sur les significations littérales de *Iḥsān*

### CHAPITRE 2

L'INTERDICTION DE TUER AVEUGLÉMENT DES MUSULMANS

## SECTION 1

### LE RESPECT DE LA VIE ET DES BIENS DES MUSULMANS

- 1.La dignité d'un croyant est plus grande que celle de la Kaaba
- 2.Le simple fait de braquer une arme sur un croyant est interdit
- 3.L'interdiction de massacrer des musulmans et de recourir à la violence
- 4.L'interdiction de tuer quelqu'un acceptant l'islam pendant le combat
- 5.Se faire complice des terroristes est aussi un crime
- 6.Ceux qui s'attaquent aux mosquées sont les plus grands malfaiteurs

## SECTION 2

### LE CHÂTIMENT POUR AVOIR TORTURÉ ET TUÉ DES MUSULMANS

- 1.Tuer un musulman est un plus grand péché que de détruire le monde entier
- 2.Tuer un homme revient à ne pas croire
- 3.Massacrer des musulmans est un acte blasphématoire



4. Tout comme le polythéisme, le meurtre est le plus grand mal
5. Faire couler le sang est le plus grand de tous les crimes
6. Ceux qui brûlent des musulmans dans des explosions et par d'autres moyens sont condamnés à l'enfer
7. Ceux qui brûlent des musulmans sont exclus du giron de l'islam
8. Aucun acte de culte venant du meurtrier d'un musulman n'est acceptable
9. Ceux qui torturent des musulmans connaîtront le supplice de l'enfer

### SECTION 3

#### LE SUICIDE EST UN ACTE INTERDIT

1. L'interdiction du suicide
2. Le paradis est interdit à celui qui se suicide
3. L'essentiel de la discussion

### CHAPITRE 3

L'INTERDICTION DE TUER AVEUGLÉMENT ET DE TORTURER DES NON-MUSULMANS.

1. Il est défendu de tuer des citoyens non-musulmans
2. L'interdiction de tuer des représentants étrangers et des chefs religieux
3. Le châtement des musulmans et des non-musulmans est le même
4. Venger un tort commis par un non-musulman envers d'autres est interdit
5. L'interdiction de piller des citoyens non-musulmans
6. Il est interdit d'humilier des citoyens non-musulmans
7. La protection des citoyens non-musulmans contre les agressions internes et externes

**CHAPITRE 4**

L'INTERDICTION DU TERRORISME CONTRE LES NON-MUSULMANS MÊME EN  
TEMPS DE GUERRE

1. L'interdiction de tuer des femmes non-musulmanes
2. L'interdiction de tuer des enfants de non-musulmans
3. L'interdiction de tuer des personnes âgées non-musulmanes
4. L'interdiction de tuer des chefs religieux non-musulmans
5. L'interdiction de tuer des commerçants et des agriculteurs non-musulmans
6. L'interdiction de tuer du personnel de service non-musulman
7. L'interdiction de tuer des non-combattants non-musulmans
8. L'interdiction d'attaquer des non-musulmans de nuit
9. L'interdiction de brûler des habitants de zones de guerre non-musulmanes

10. L'interdiction d'entrer par effraction dans des maisons ennemies et de les piller

11. L'interdiction d'endommager le bétail, les cultures et les biens de l'ennemi

## **CHAPITRE 5**

LA PROTECTION DE LA VIE, DES BIENS ET DES LIEUX DE CULTES DES NON-MUSULMANS

### **SECTION 1**

LA PROTECTION DES CITOYENS NON-MUSULMANS À L'ÉPOQUE DU PROPHÈTE ET DES CALIFES BIEN GUIDÉS

1. La protection des citoyens non-musulmans au temps du Saint Prophète (pbsl)

2. La protection juridique des non-musulmans au temps de Abu Bakr as-Siddiq

3. La protection juridique des non-musulmans au temps de Omar ibn al-Khattab

4. La protection juridique des non-musulmans au temps de Othman

5. La protection juridique des non-musulmans au temps de Ali

## 6. La protection juridique des non-musulmans au temps de Omar ibn Abd Al Aziz

### SECTION 2

#### L'INTERDICTION D'IMPOSER SES CROYANCES ET DE DÉTRUIRE LES LIEUX DE CULTES

1. L'entière liberté de rester fidèle à sa religion et à sa pratique
2. Il est interdit de tuer un non-musulman et de détruire ses biens en raison de différences religieuses
3. Le Saint Prophète protégeait les lieux de culte des non-musulmans
4. Il est obligatoire de protéger les lieux de culte des non-musulmans
5. Il est interdit de détruire des lieux de culte de non-musulmans situés dans des zones à majorité musulmane

### SECTION 3

#### LES RÈGLES CONCERNANT LES DROITS FONDAMENTAUX DES CITOYENS NON-MUSULMANS DANS UN ÉTAT ISLAMIQUE

## CHAPITRE 6

LA RÉBELLION CONTRE L'ÉTAT, L'ADMINISTRATION ET LE GOUVERNEMENT  
ISLAMIQUE EST INTERDITE

### SECTION 1

QU'EST-CE QUE LA RÉBELLION ET QU'EST-CE QU'UN REBELLE ?

(TERMINOLOGIE, DÉFINITIONS ET SIGNES CARACTÉRISTIQUES)

1. La définition étymologique de la rébellion
2. La définition technique de la rébellion
  - i. L'école de pensée hanafite
  - ii. Les juristes malékites
  - iii. La définition chaféite
  - iv. L'école de pensée hanbalite
  - v. La définition jafarite
  - vi. Le point de vue des savants contemporains
3. La définition technique du combat et des combattants
4. Les signes caractéristiques des rebelles

### SECTION 2

LA GRAVITÉ DU CRIME DE RÉBELLION ET SA PUNITION

1. Pourquoi la mutinerie est-elle un crime grave ?
2. Le Saint Prophète a condamné les soulèvements armés contre la majorité musulmane
3. Un avertissement sur le supplice de l'enfer pour ceux qui incitent à la rébellion
4. L'interdiction d'utiliser des slogans incitant à la haine et la violence
5. Le meurtre lié aux différences d'opinion est condamné

### SECTION 3

#### LE STATUT JURIDIQUE DES HOMICIDES COMMIS CONTRE UN POUVOIR CORROMPU

1. L'interdiction de se rebeller contre un pouvoir qui ne fait pas explicitement preuve d'idolâtrie
2. Prendre les armes contre des musulmans est un acte d'idolâtrie
3. Le moyen légal et constitutionnel de réformer un pouvoir corrompu

#### SECTION 4

LES FATWAS DES QUATRE IMAMS FONDATEURS DES ÉCOLES SUNNITES ET D'AUTRES ÉMINENTES AUTORITÉS DE LA *OUUMMA* CONTRE LE TERRORISME ET LA RÉBELLION

1. La fatwa de l'Imam A'zam Abū Ḥanīfa sur le combat contre les terroristes
2. La fatwa de l'Imam Mālik contre les terroristes
3. La fatwa de l'Imam Shafi'ī contre les rebelles terroristes
4. L'action et la fatwa de l'Imam Aḥmad ibn Ḥanbal contre la mutinerie
5. La fatwa de l'Imam Sufyān Thawrī sur la rébellion
6. La fatwa de l'Imam Ṭaḥawī contre la rébellion armée
7. La fatwa de l'Imam Māwardī sur la rébellion
8. La fatwa de l'Imam Sarkhasī : l'élimination des terroristes est indispensable
9. La fatwa de l'Imam Kasānī : les terroristes doivent être tués



10. La fatwa de l'Imam Murghinānī : la guerre doit se poursuivre jusqu'à l'élimination de la rébellion
11. La fatwa de l'Imam Ibn Qudāma : les mutins sont des mécréants et des apostats
12. La fatwa de l'Imam Nawawī : le consensus des Compagnons du Prophète sur le fait de tuer les rebelles
13. La fatwa al-Tātārkhāniyya : Il faut coopérer avec le gouvernement contre les terroristes
14. La fatwa de l'Imam Ibrāhīm ibn Mufliḥ Ḥanbalī : La guerre contre les rebelles est obligatoire pour le gouvernement
15. La fatwa de l'Ouléma Zain ad-Dīn ibn Nujaim
16. La fatwa de l'Ouléma al-Jazrī

## SECTION 5

### LES FATWAS DE SAVANTS SALAFISTES CONTEMPORAINS CONTRE LES REBELLES

1. Les terroristes sont les kharijites de notre époque : Nāṣir ad-Dīn al-Albānī

2. Déclarer des musulmans comme mécréants est un signe caractéristique des kharijites : Cheikh 'Abdu'llāh ibn Bāz
3. Les terroristes d'aujourd'hui sont une bande d'ignorants : Cheikh Ṣāliḥ al-Fawzān
4. Les activités terroristes ne relèvent pas du *Djihād* : Le Mufti Nazīr Ḥusayn de Delhi
5. L'essentiel de la discussion

## CHAPITRE 7

### LE KHARIJISME ET LES TERRORISTES CONTEMPORAINS

#### SECTION 1

##### L'AVÈNEMENT DE LA CONTESTATION KHARIJITE, SES CROYANCES ET IDÉOLOGIES

1. Sens étymologique et technique
2. La contestation kharijite à la lumière du Saint Coran
3. L'apparition de la contestation kharijite à l'époque du Saint Prophète
4. Le développement idéologique des kharijites à l'époque de Othman
5. Les débuts du mouvement kharijite pendant la période alaouite

6. Les croyances et idéologies des kharijites
7. La psychologie et les caractéristiques mentales des kharijites
8. Comment les kharijites utilisaient les sentiments religieux pour persuader
9. Les innovations manifestes des kharijites
10. Les recherches de l'Imam Abū Bakr al-Ājurī

## SECTION 2

### LES PAROLES DU MESSAGER DE DIEU SUR LES TERRORISTES KHARIJITES

1. Les terroristes semblaient religieux
2. Les slogans des kharijites paraissaient vrais à l'homme du peuple
3. Les kharijites utilisaient des adolescents pour des activités terroristes après leur avoir fait un lavage de cerveau
4. Les kharijites venaient de l'Orient
5. Les kharijites voulaient lutter jusqu'à l'arrivée de l'Antéchrist (dajjal)
6. Les kharijites seront définitivement exclus du giron de l'islam

7. Les kharijites seront les chiens de l'enfer
8. Il ne faut pas se méprendre sur l'apparence religieuse des kharijites
9. Les kharijites sont le pire de la Création
10. Un point digne d'intérêt
11. La parole du Saint Prophète : la fatwa pour anéantir la contestation kharijite
  - i. L'élimination totale des kharijites est obligatoire
  - ii. Les avis importants des imams des hadiths
  - iii. La raison fondamentale de la comparaison avec les peuples des 'Ād et des Thamūd pour l'élimination des kharijites
  - iv. La grande récompense pour l'élimination des kharijites
  - v. Les signes caractéristiques des terroristes kharijites - une image collective

### SECTION 3

LES AVIS DES IMAMS SUR L'ÉLIMINATION OBLIGATOIRE DES KHARIJITES ET SUR LE FAIT DE LES DÉCLARER MÉCRÉANTS

Les fatwas des imams à propos de deux déclarations connues sur le fait de déclarer les kharijites mécréants  
La première déclaration : l'application aux kharijites de la fatwa sur la mécréance

1. L'Imam al-Bukhārī (256 AH)
2. L'Imam Ibn Jarīr at-Ṭabarī (310 AH)
3. L'Imam Muḥammad ibn Muḥammad al-Ghazālī (505 AH)
4. Le Cadi Abū Bakr ibn al-'Arabī (543 AH)
5. Le Cadi 'Iyāḍ al-Mālikī (544 AH)
6. L'Imam Abu'l-'Abbās al-Qurṭubī (656 AH)
7. L'Ouléma Ibn Taymiyya (728 AH)
8. L'Imam Taqī ad-Dīn as-Subkī (756 AH)
9. L'Imam Shāṭibī al-Mālikī (790 AH)
10. L'Imam Ibn al-Bazzāz al-Kurdarī al-Ḥanafī (827 AH)
11. L'Imam Badr ad-Dīn al-'Ainī al-Ḥanafī (855 AH)
12. L'Imam Aḥmad bin Muḥammad al-Qaṣṭalānī (923 AH)
13. Le Mollah 'Alī al-Qārī (1014 AH)

14. Le Cheikh 'Abd al-Ḥaqq Muḥaddith de Dehli (1052 AH)
15. Le Shah 'Abd al-'Azīz Muḥaddith de Dehli (1229 AH)
16. L'Ouléma Ibn 'Abidīn Shāmī (1306 AH)
17. L'Ouléma 'Abd ar-Raḥmān Mubārakpūrī (1353 AH)

La seconde déclaration : l'application aux kharijites de la fatwa sur la rébellion

1. L'Imam A'zam Abū Ḥanīfa (150 AH)
2. L'Imam Shams ad-Dīn as-Sarkhasī (483 AH)
3. Le Hafiz Ibn Ḥajar al-'Asqalānī (852 AH)
4. L'Imam Aḥmad Raḍā Khān (1340 AH)

Raisons pour lesquelles les imams des hadiths sont d'accord pour éliminer les kharijites

1. Le Cadi 'Iyāḍ al-Mālikī (544 AH)
2. L'Ouléma Ibn Taymiyya (728 AH)

3. Le Hafiz Ibn Ḥajar al-'Asqalānī (728 AH)

La grande récompense pour les troupes se battant contre les terroristes kharijites

1. Ibn Habārah

Les points de vue des Oulémas Anwar Shāh Kashmīrī et Shabbīr Aḥmad 'Uthmānī sur les kharijites

SECTION 4

LES TERRORISTES D'AUJOURD'HUI SONT ASSIMILABLES AUX KHARIJITES

1. La condamnation des partisans des kharijites
2. Les recherches de Ibn Taymiyya sur la perpétuation des kharijites
3. Les terroristes sont les kharijites contemporains
4. Une importante question juridique : L'étiquetage des kharijites comme terroristes se base sur le Coran et la Sunna, et non sur un raisonnement indépendant

## CHAPITRE 8

### LA MANIÈRE PACIFIQUE DE LUTTER DANS UN ÉTAT ISLAMIQUE

1. L'ordre coranique d'ordonner le bien et d'interdire le mal
2. La lutte collective pour ordonner le bien et interdire le mal
3. L'ordre d'ordonner le bien et d'interdire le mal dans les traditions prophétiques
4. Les trois niveaux dans la prévention du mal
5. Ce que signifie prévenir le mal par des moyens physiques
6. La lutte politique et démocratique contre l'injustice et l'oppression

## CHAPITRE 9

### APPEL À LA RÉFLEXION ET LA RÉFORME

- Bibliographie



## RÉSUMÉ DE LA FATWA



Les horribles attaques terroristes qui se poursuivent sans relâche depuis de nombreuses années ont jeté le discrédit sur la Oumma islamique, et en particulier sur le Pakistan. On ne peut nier le fait que la grande majorité des musulmans s'oppose et condamne le terrorisme dans des termes clairs et qu'elle n'est pas prête à accepter qu'il soit associé de près ou de loin à l'islam. Cependant, une infime minorité d'entre eux semble l'approuver tacitement. Au lieu de s'y opposer ouvertement et de le condamner, ces personnes sèment la confusion sur le sujet en recourant à des propos trompeurs et déroutants.

Il se peut qu'aux principaux facteurs locaux, nationaux et internationaux favorisant le terrorisme à l'échelle mondiale appartiennent : les injustices faites actuellement aux musulmans dans certains domaines, le double langage pratiqué par les grandes puissances et leurs engagements militaires illimités et à long terme dans un certain nombre de pays sous le prétexte de la lutte contre le terrorisme. Mais c'est désormais

quotidiennement que les terroristes se livrent à des actes de violence aveugle, sous la forme d'attentats-suicides contre des personnes innocentes et pacifiques, d'attentats à la bombe contre des mosquées, des sanctuaires, des établissements éducatifs, des bazars, des bâtiments gouvernementaux, des centres commerciaux, des marchés, des installations de sécurité, et d'autres lieux publics. Ce sont là des actes fondamentalement abominables, inhumains et barbares. Ces individus justifient leurs actes de destruction humaine et les massacres d'innocents par le djihad (guerre sainte contre le mal) et faussent, déforment et brouillent ainsi tout le concept islamique du djihad. Cette situation amène les musulmans, en particulier les jeunes, à être en proie aux doutes et aux réserves et embrouille leurs esprits par rapport au djihad puisque les auteurs de ces atrocités sortent des rangs des musulmans : Ils pratiquent les rituels islamiques, accomplissent les actes de culte et soignent leurs apparences en suivant les prescriptions de la charia. Cela pose un dilemme non seulement aux musulmans ordinaires, mais aussi à un nombre important de savants religieux et d'intellectuels déconcertés et curieux de connaître en détail les

injonctions islamiques auxquelles ces individus et groupes terroristes répondent pour causer leurs ravages.

En outre, les médias occidentaux ont coutume de surmédialiser les actes terroristes et extrémistes dans le monde musulman et ne mettent pas du tout en lumière les aspects positifs et constructifs de l'islam, ses enseignements pacifiques, et son orientation et philosophie philanthropiques. De plus, ils ne font pas état de l'indignation, de la condamnation et de l'opposition que les communautés musulmanes expriment dans leur grande majorité face aux extrémistes, aux militants et aux terroristes. L'amalgame fait entre islam et terrorisme n'a eu que des conséquences négatives. Que l'on évoque simplement le mot 'islam' et l'esprit occidental s'emplit d'images de terrorisme et d'extrémisme, ce qui met les jeunes musulmans éduqués et ayant grandi en Occident dans une position des plus délicates et les déroute encore d'avantage. Dans l'ensemble du monde islamique, la jeune génération de musulmans vit en effet dans la confusion intellectuelle et est victime d'une dégradation aussi bien dans les pratiques que dans les croyances et doctrines religieuses.

Dans ces conditions, deux formes de réaction négative et d'attitude destructrice voient actuellement le jour : La première représente une nuisance pour l'islam et le monde musulman, la seconde une menace pour l'humanité et le monde occidental en particulier. La nuisance pour l'islam et le monde musulman vient du fait que les jeunes musulmans, qui ne connaissent pas parfaitement les enseignements de l'islam et qui sont influencés par les médias, perçoivent le terrorisme et l'extrémisme comme émanant d'enseignements et d'individus religieux. Cet égarement les éloigne de la religion et leur ouvre les portes de l'athéisme, ce qui sera un grave danger pour la Oumma musulmane dans l'avenir. La menace pesant sur le monde occidental et l'humanité renvoie quant à elle aux politiques et aux stéréotypes sur les musulmans évoqués ci-avant. Ceux-ci provoquent une réaction négative chez certains jeunes musulmans qui les considèrent comme un complot organisé contre l'islam par certains cercles influents dans le monde occidental. En guise de conséquence, ces jeunes adoptent une perspective de plus en plus radicale et militante, s'éloignent d'une vision modérée et équilibrée de la vie et, pleins de haine et de ressentiment, deviennent finalement des

terroristes, ou sont tout au moins entretenus dans des conceptions extrémistes. Les politiques occidentales contribuent ainsi à produire de nouveaux terroristes potentiels et de nouveaux partisans et ce, sans perspective de changement. En conséquence, aussi bien la Oumma musulmane que l'humanité entière vont à la catastrophe.

De plus, ces circonstances attisent les tensions et sapent de plus en plus la confiance entre les mondes musulman et occidental. La recrudescence du terrorisme ouvre la voie à une plus grande ingérence étrangère et à une pression accrue sur les pays musulmans. Ce fossé qui est en train de se creuser entraîne l'humanité vers la confrontation interreligieuse au niveau mondial et réduit à néant les possibilités pour instaurer la paix, la tolérance et la coexistence entre les différentes sociétés de la planète. Dans ces circonstances, nous avons jugé nécessaire d'exposer clairement au monde entier, au monde occidental et au monde musulman, la position islamique sur le terrorisme à la lumière du Saint Coran, des traditions prophétiques et des livres saints de jurisprudence et de croyance. Nous voulons faire accepter ce point de vue à toutes les grandes

institutions, think tanks et groupes d'experts importants et organisations influentes dans le monde afin que les musulmans et les non-musulmans qui ont des doutes et des réserves sur l'islam soient en mesure de comprendre plus clairement et sans ambiguïté le point de vue de l'islam sur le terrorisme. Le contenu de la fatwa est brièvement résumé ci-après.

Le premier chapitre de ce document explique en détail la signification de l'islam et présente ses trois niveaux : l'islam (la paix), l'iman (la foi) et l'ihsan (la bienfaisance). Ces trois notions, dans leur sens littéral et métaphorique, expriment collectivement la paix, la sécurité, la miséricorde, la tolérance, la patience, l'amour, la bonté, la bienveillance et le respect de l'humanité.

Dans le second chapitre du document, il est prouvé, en se référant à des dizaines de versets coraniques et de traditions prophétiques, que tuer des musulmans et recourir au terrorisme est non seulement illégal et interdit en islam mais que ces actes représentent aussi un rejet de la foi. En présentant les points de vue et avis de juristes et de spécialistes de l'exégèse et des hadiths, il est établi que toutes les autorités

compétentes ont défendu la même position sur le terrorisme en 1400 ans d'histoire islamique.

Le troisième chapitre de la fatwa décrit de manière exhaustive les droits des citoyens non-musulmans. Les avis de tous les grands juristes sur le sujet sont ici encore présentés à la lumière de différents versets coraniques et traditions prophétiques.

En plus de tout cela, l'ensemble de l'étude s'intéresse de près à la pensée, l'idéologie et la mentalité qui conduisent un musulman à se dresser contre un coreligionnaire et à finir par massacrer des innocents. Selon cette idéologie, tuer des écolières et des femmes en train de faire leurs courses est non seulement un acte acceptable mais aussi un moyen de gagner des récompenses et des avantages spirituels. Quelle force ou conviction anime ce musulman pour qu'il en arrive à tuer des gens rassemblés dans une mosquée et à vouloir s'assurer le paradis en faisant un carnage ? Pourquoi un terroriste décide-t-il de mettre fin à sa propre vie, la plus grande bénédiction de Dieu le Tout-puissant, de ses propres mains, dans des attentats-suicides ? Comment en vient-il à croire qu'il peut devenir un martyr et entrer au paradis en tuant des innocents dans des attentats-suicides ? Telles sont

les questions qui viennent à l'esprit de toute personne de bon sens. Pour y apporter des réponses appropriées, nous nous sommes appuyés, outre les arguments des savants, sur des faits historiques que le Saint Prophète (pbsl) avait lui-même prédits. L'analyse exhaustive des signes caractéristiques, des croyances et des idéologies des kharijites sur la base de versets coraniques, de traditions prophétiques et d'avis jurisprudentiels de juristes nous permet d'établir que les terroristes sont les kharijites de l'ère contemporaine.

Après avoir déclaré que le terrorisme était interdit et qu'il était un acte de rébellion, de brutalité et même d'infidélité, nous attirons l'attention de tous les pouvoirs responsables et acteurs sur l'« Appel à la réflexion et la réforme », c'est à dire sur le besoin d'éliminer tous les facteurs qui entretiennent les gens dans le doute et renforcent le pouvoir de ceux qui sont activement engagés dans la propagation du fléau terroriste. Il faut également aborder l'idée qui circule actuellement et qui voudrait que, les puissances étrangères intervenant de manière injustifiée dans les pays musulmans, y compris au Pakistan, les groupes dits djihadistes riposteraient avec des attaques



dévastatrices, et que - selon la même idée - leurs actions, bien que injustes et injustifiables, ne devraient pas être décriées et condamnées car leur intention est de défendre l'islam. De notre point de vue, il s'agit là d'un terrible syllogisme et d'une position des plus déplorables. Pour dissiper cette idée fautive, nous lui avons dédié une petite partie au début de la fatwa. Nous y faisons ressortir que, à la lumière du Coran et des hadiths, le vice ne peut en aucun cas se transformer en vertu, ni l'oppression en acte vertueux, de par la bonté de l'intention.

Après avoir exposé nos motifs, nous considérons aussi que nous avons le devoir fondamental de faire clairement et largement savoir que nous allons publier ce travail de recherche avec pour seule motivation de servir à la fois l'islam et l'humanité. En prononçant cette fatwa, notre intention n'est ni d'apporter notre soutien aux politiques impopulaires et peu judicieuses des grandes puissances, ni de justifier les mauvaises politiques de quelque gouvernement que ce soit, y compris celles du Pakistan. Nous ne cherchons à contenter aucun gouvernement ni n'attendons aucun hommage ou aucune reconnaissance de quelque grande puissance ou organisation que ce soit. Comme

toujours, nous avons considéré que d'accomplir cette tâche était de notre devoir religieux. En faisant cela, nous voulons laver l'islam du terrorisme, faire apparaître son visage lumineux, familiariser les musulmans aux vrais enseignements du Saint Coran et de la Sunna et tenter de délivrer l'humanité des souffrances causées par le feu du terrorisme.

Que Dieu le Tout-Puissant accorde Sa bienveillante approbation à cette tentative par les saints moyens de Son bien-aimé Messenger (pbsl).

## LES QUESTIONS QUI VIENNENT À L'ESPRIT ET LEURS RÉPONSES EN BREF



Les scènes sanglantes de terrorisme ne peuvent que bouleverser, à travers le monde, aussi bien les intellectuels que le commun des mortels. Les questions qui les tourmentent appellent des réponses dignes de ce nom. C'est pourquoi nous avons tenté de proposer des réponses détaillées, logiques et pragmatiques. Leur version abrégée est présentée ci-après tandis que leur version détaillée apparaît dans le même ordre dans la version intégrale de la fatwa.

1. Q : La première question est liée à toutes les autres et concerne le recours à la force pour propager des croyances : Est-il permis à un groupe ou une organisation de recourir à la force pour promouvoir ses propres croyances et réformer celles des autres en supposant être soi-même sur le droit chemin ? L'islam permet-il, d'une manière ou d'une autre, de tuer des

individus en raison de différences idéologiques, de piller leurs richesses et leurs propriétés et de détruire des mosquées, des lieux de culte et des sanctuaires ?

- R : L'islam est une religion de paix et de sécurité qui prône l'amour et l'harmonie dans la société. Selon les enseignements islamiques, ne peut être qualifiée de musulmane qu'une personne entre les mains de laquelle les vies et les biens de tous les musulmans et non-musulmans innocents restent intacts et en sécurité. Le caractère sacré de la vie humaine et sa protection occupent une place fondamentale dans la loi islamique. Il est interdit et illégal de tuer sans raison quelque personne que ce soit. Dans certains cas, cela équivaut même à de l'infidélité. Les terroristes qui, actuellement, dans une vaine tentative d'imposer leurs idées et croyances et de faire disparaître leurs adversaires de la surface de la planète, tuent impitoyablement et sans discernement des innocents dans des mosquées, des bazars, des administrations et

autres lieux publics, font clairement preuve d'infidélité. Ils sont prévenus du châtement humiliant qui les attend dans ce monde et dans l'au-delà. Le terrorisme, dans son essence même, symbolise l'infidélité et le rejet de ce que prône l'islam. Il est encore plus grave quand le suicide, qui est illicite, lui est associé. Des dizaines de versets coraniques et de traditions prophétiques prouvent que le massacre de musulmans et le terrorisme ne sont pas permis en islam; Bien plus, ce sont des actes blasphématoires. Il s'agit là de l'avis unanimement partagé par tous les savants qui se sont succédés en 1400 ans d'histoire islamique, y compris par tous les grands imams du tafsir et des hadiths ainsi que par toutes les grandes autorités de la jurisprudence. L'islam a laissé la porte ouverte à la négociation et la discussion afin de convaincre en faisant appel à la raison, au lieu de prendre les armes pour discréditer le point de vue des autres et imposer sa propre opinion. Seules les victimes de l'ignorance, la jalousie et la méchanceté

s'engagent dans le militantisme. L'islam les déclare rebelles. Elles resteront en enfer.

2. Q : La deuxième question à cet égard est la suivante : Quels sont les droits des citoyens non-musulmans dans un État islamique ?

- R : Dans un État islamique, l'islam garantit la protection de la vie, de l'honneur et des biens non seulement des citoyens musulmans, mais également des citoyens non-musulmans et des personnes avec lesquelles un traité de paix a été conclu. Dans un État islamique, les droits des citoyens non-musulmans sont tout aussi sacrés que ceux des citoyens musulmans. Il n'y a aucune différence entre eux en tant qu'êtres humains. C'est pourquoi la charia (loi islamique) accorde une égalité de traitement aux musulmans et aux non-musulmans dans les affaires de diya (prix du sang) et de qisas (talion). Dans une société musulmane, les non-musulmans jouissent d'une totale liberté personnelle et religieuse. Leurs propriétés et lieux de culte bénéficient également d'une

protection totale. Outre les citoyens non-musulmans, même les ambassadeurs des pays non-musulmans et les autres personnes ayant des missions diplomatiques ont la garantie d'une protection totale. De même, il est de la responsabilité de l'État islamique de protéger la vie et les biens des commerçants non-musulmans. En aucun cas l'islam ne permet ni ne préconise de recourir à la violence et de tuer des citoyens pacifiques et non-combattants. Ceux qui attaquent des citoyens pacifiques non-musulmans, les enlèvent en demandant une rançon, les torturent physiquement ou psychologiquement ou les maintiennent illégalement en détention, violent gravement les enseignements islamiques.

3. Q : La troisième question qui se pose est la suivante : L'islam donne-t-il des commandements clairs concernant le caractère sacré de la vie humaine ? Est-il permis d'enlever et d'assassiner des représentants étrangers ou des citoyens innocents et

pacifiques non-musulmans pour venger les injustices et les ingérences des grandes puissances non-musulmanes ?

- R : Le fait que l'islam ne permet pas de tuer sans discernement même lorsque des armées musulmanes sont en guerre contre des troupes ennemies témoigne de toute l'importance qu'il accorde au caractère sacré et à la dignité de la vie humaine. Il est strictement interdit de tuer des enfants, des femmes, des personnes âgées, des infirmes, des chefs religieux et des commerçants. Ceux qui déposent les armes, restent dans leur maison et cherchent à se réfugier chez quelqu'un ne doivent pas non plus être tués. Il n'est pas permis de massacrer aveuglément. De même, les lieux de culte, les immeubles, les cultures et même les arbres ne peuvent pas être détruits. D'un côté, il existe tout un ensemble de lois islamiques qui prônent une extrême prudence, et de l'autre, des gens invoquent l'islam pour justifier des massacres aveugles d'individus, d'enfants et de femmes dans des lieux divers, sans distinction



de religion ou d'identité. Il est regrettable que des individus aussi barbares continuent de qualifier leurs activités de djihad. On ne peut trouver sur terre plus grande contradiction. Il ne peut en aucun cas être permis de maintenir illégalement en détention et de tuer des représentants étrangers ou d'autres citoyens pacifiques non-musulmans en représailles de l'ingérence, des activités injustes et des offensives des pays dont ils sont ressortissants. Celui qui commet de tels actes n'a aucun rapport avec l'islam et le Saint Prophète (pbsl).

4. Q : La quatrième grande question concerne la rébellion : Est-il permis de mener une lutte armée contre des dirigeants musulmans pour renverser leurs gouvernements à cause de leurs politiques non-islamiques, pour leur faire accepter des revendications, les amener sur le droit chemin ou leur faire abandonner leurs activités impies ? La rébellion contre un gouvernement constitutionnel, son autorité et son pouvoir est-elle permise ? Quel devrait être

le moyen légitime pour changer de dirigeants ou pour les amener à s'amender ?

R : L'islam n'est pas seulement une religion. Il est une *Din* englobante, un code de vie. Tout en offrant, à chaque pas de la vie, un large éventail de principes, il a pris certaines dispositions pour protéger la vie en société. Les droits et les devoirs des institutions de l'État ont été clairement énoncés. Tous les citoyens de l'État islamique ont été placés dans l'obligation de se conformer à ses lois, règles et règlements. L'un de ces principes est qu'un État islamique et une société musulmane devraient être un modèle de paix et de cohabitation. C'est pourquoi l'islam interdit strictement de prendre les armes contre un État islamique, de contester son autorité et sa loi, et de lui déclarer la guerre. La loi islamique considère de telles actions comme de la rébellion. Ce qu'à Dieu ne plaise, si de telles conditions sont créées, alors c'est avant tout à l'État islamique qu'il revient de prendre rapidement les mesures les plus fermes pour éliminer la

rébellion et exterminer le terrorisme de sorte qu'aucun individu ou groupe ne puisse oser détruire l'harmonie sociale de la société, perturber la paix et faire couler le sang des innocents. L'islam chérit tellement la paix et la tranquillité de la société en général, et d'un État islamique en particulier, qu'il ne permet à personne de lever le drapeau de la révolte sous le prétexte de vouloir s'attaquer aux injustices, à l'oppression et à d'autres vices de l'élite au pouvoir. A la lumière des traditions prophétiques, le drapeau de la rébellion ne peut être levé contre un État islamique que si ses dirigeants font preuve d'une infidélité explicite, déclarée et absolue et s'ils empêchent par la force l'accomplissement des rites religieux tels que la prière. Les raisons expliquant l'interdiction de la rébellion sur la base de versets coraniques, traditions prophétiques et avis de juristes sont évidentes. En se référant aux saints Compagnons, à leurs successeurs, à l'Imam Abu Hanifa, l'Imam Malik, l'Imam Shafai, l'Imam Ahmad Bin Hanbal et à d'autres grands juristes, il a été montré

qu'il existait un parfait consensus entre tous les grands juristes concernant l'interdiction totale de la rébellion contre l'État islamique, et qu'il n'y avait en la matière aucune différence d'opinion entre les différentes écoles de pensée. Une telle rébellion, qui conteste l'autorité de l'État et a été lancée sans l'approbation collective ni l'autorisation de la société, relève manifestement de la guerre civile, du terrorisme et de la discorde. Il n'est en aucun cas possible de la qualifier de djihad. Quant à la lutte pour réformer un dirigeant ou un État islamique impie, elle n'est absolument pas interdite ou rejetée. L'interdiction de la rébellion et de la lutte armée n'implique aucunement que le mal ne devrait pas être considéré comme tel et que rien ne devrait être entrepris pour arrêter sa propagation, ni que l'obligation religieuse d'ordonner le bien et d'interdire le mal soit abandonnée. Tous les musulmans se doivent d'affirmer la vérité et de rejeter le mensonge. De même, chercher à réformer la société et combattre les forces du mal appartient aux obligations religieuses. Il est

non seulement permis mais obligatoire pour les musulmans de recourir à tous les moyens constitutionnels, juridiques, politiques et démocratiques afin de réformer les dirigeants et le pouvoir politique et de les empêcher de violer les droits de l'Homme. S'efforcer aux niveaux individuel et collectif d'établir la vérité, de mettre fin au règne de la terreur et de l'oppression et de restaurer un système de justice par des moyens appropriés est une obligation religieuse.

5. Q : La secte des kharijites est inscrite dans l'histoire du terrorisme. Se posent alors les questions : Qui étaient les kharijites ? Que prévoit la loi islamique les concernant ? Les terroristes d'aujourd'hui sont-ils les successeurs des kharijites ?
- R : Les kharijites étaient des rebelles et des apostats de l'islam. Ils sont apparus pendant la période du Prophète Mohamed (pbsl). C'est pendant les califats de Osman (ra) et de Ali (ra) que leur idéologie s'est développée et qu'ils se

sont organisés en mouvement. Les kharijites accomplissaient leurs rites religieux et actes de culte avec une telle ponctualité et régularité qu'ils paraissaient parfois plus pieux que les saints Compagnons. Toutefois, conformément aux paroles claires du Saint Prophète (pbsl), ils étaient totalement hors du giron de l'islam. Les kharijites considéraient comme licite de tuer des musulmans, ils rejetaient les Compagnons car ceux-ci les désapprouvaient, et, en scandant le slogan 'il n'y a pas d'autre commandement que celui d'Allah', considéraient qu'il était permis de lancer la lutte armée contre le Calife Ali (ra) et de le tuer. Ils se livraient continuellement à ces actes odieux. Les kharijites sont en effet le premier groupe terroriste et rebelle à avoir levé le drapeau de la lutte armée contre un État islamique et contesté son autorité. Les hadiths établissent clairement que de tels individus continueront à naître à chaque nouvelle époque. Le terme de 'kharijites' ne désigne pas seulement le groupe qui a pris les armes contre les Califes bien guidés, mais englobe plutôt

tous les groupes et individus ayant les mêmes attributs, idéologies et méthodes terroristes et qui continueront à se manifester et à commettre des actes terroristes au nom du djihad jusqu'au Jour du Jugement. Bien qu'étant des plus perfectionnistes dans le respect des pratiques religieuses extérieures, les kharijites étaient considérés comme étant hors du giron de l'islam en raison de leur idéologie erronée et déplacée. Selon les instructions explicites du Saint Prophète (pbsl), un État islamique ne peut être autorisé à leur faire quelque concession que ce soit au nom du dialogue ou à arrêter les actions militaires avant de les avoir totalement éliminés. Ils ne peuvent être épargnés que s'ils posent les armes, se repentent de leurs actions et jurent qu'ils respecteront les lois et l'autorité de l'État islamique.

6. Q : Quelles mesures le gouvernement et les classes dirigeantes devraient-ils adopter pour venir à bout des activités malfaisantes et terroristes et de la lutte armée ?

- R : Le gouvernement et les organismes chargés de l'application des lois devraient chercher, dès le début, à éradiquer tous les facteurs et stimuli contribuant à créer le doute chez le commun des mortels. C'est grâce à ces facteurs que les chefs de file et les meneurs du terrorisme sont en mesure de piéger de jeunes gens influençables en les amenant à changer de voie et à s'engager dans le militantisme. En exploitant leurs sentiments, ils peuvent sans grande difficulté les préparer à des activités terroristes. Trouver des remèdes et solutions aux politiques, événements et circonstances que les terroristes utilisent pour nourrir leurs sombres desseins doit être une priorité. Cela contribuera certainement à éradiquer les causes profondes de la diffusion du fléau terroriste. De même, tant que les grandes puissances et le pouvoir en place au Pakistan continueront à ignorer les dures réalités des populations, tant qu'ils n'écouteront pas leurs plaintes et n'abandonneront pas leurs politiques



trompeuses, on ne pourra que rêver de la restauration de la paix.

7. Q : Divers cercles de la société discutent d'une autre question importante qui renvoie à un dilemme : Peut-on justifier les atrocités du terrorisme en les déclarant licites si elles sont faites dans l'intention de promouvoir l'islam et de défendre les droits des musulmans ?
  - R : De nos jours encore, les kharijites invoquent l'islam et scandent des slogans pour faire régner l'ordre divin, alors même que leurs actions constituent une violation manifeste des enseignements islamiques. Quand leurs partisans ne disposent d'aucun argument juridique pour défendre leurs actions et justifier leurs tueries, ils attirent l'attention des gens sur les défaillances des élites au pouvoir et sur l'oppression des forces étrangères. Ils se satisfont de l'idée que, bien que les terroristes fassent du mal, il ne fait aucun doute que leur intention est bonne. Il s'agit là d'un grave dérapage intellectuel que beaucoup de gens,

éduqués ou non, commettent. Une mauvaise action reste toujours mauvaise, sous toutes ses formes et dans son fond. Ce principe reste vrai quelle que soit notre interprétation de l'injustice. Par conséquent, aucune action interdite ne pourra jamais devenir vertueuse et licite de par la bonté de l'intention. En islam, la loi s'applique à une action. Les massacres d'êtres humains, l'oppression, la cruauté, le terrorisme, la violence, les effusions de sang, la rébellion et la lutte armée ne deviennent pas pardonnables en raison de quelque bonne intention ou pieuse conviction que ce soit. Ce principe fondamental ne tolère absolument aucune exception. Ainsi, cet argument des terroristes et de leurs partisans est également faux au regard de la loi islamique. C'est pourquoi notre argumentation commence par des éclaircissements sur cette affirmation : un acte mauvais ne peut pas se transformer en acte pieux en raison de la bonne intention dont il est supposé découler.

## LA BONNE INTENTION NE PEUT PAS CHANGER LE VICE

### EN VERTU



Quand l'intention qui donne lieu à une effusion de sang ou un massacre est bonne, la question est de savoir si une telle tyrannie et un tel barbarisme peuvent être déclarés licites. Certaines personnes considèrent que, bien que les attentats-suicides soient des actes extrêmement mauvais, que tuer des innocents soit aussi un crime monstrueux, que répandre le désordre et la discorde dans le pays soit, là encore, un acte odieux, que la destruction d'institutions et de centres éducatifs, industriels et commerciaux soit un péché encore plus grand, les auteurs des attentats-suicides les commettent avec une bonne intention et un motif pieux. Leurs actes sont donc justifiés. Ils se vengent des agressions étrangères contre les musulmans. Ils accomplissent le djihad, on ne peut donc rien leur reprocher.

Dans la brève analyse qui suit, nous allons étudier cette idée à la lumière du Coran et de la Sunna. Le Coran a

considéré comme de la mécréance et rejeté le culte des idoles qui était pratiqué avec l'intention de se rapprocher de Dieu. Nous trouvons un exposé détaillé sur cette question dans le Coran et la Sunna. Quelques saints versets sont présentés ici afin de faciliter la compréhension.

Le Coran dit :

*"C'est à Dieu qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : "Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage de Dieu". En vérité, Dieu jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Dieu ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat."*

(Le Coran, 39 : 3)

Quand on demanda aux idolâtres de la Mecque la raison de leur idolâtrie, ils répondirent que les idoles leur permettaient de se rapprocher de Dieu. L'intention de se rapprocher de Dieu est une bonne chose, mais l'idolâtrie est synonyme de blasphème et de

mécréance. La bonne intention ne justifie donc pas l'idolâtrie.

La volonté de réforme des terroristes ne peut pas non plus être admise car, au lieu de proposer une réforme et un travail constructifs, ils font couler le sang et recourent à la violence. Dieu Le Plus Haut dit :

*"Il y a un homme qui te plaît quand il parle de cette vie. Il prend Dieu à témoin de ce qu'il a dans le cœur. Mais c'est le pire des ennemis. Dès qu'il peut, le voilà à semer le désordre sur terre, à ravager récolte et bétail. Et Dieu n'aime pas le désordre. On lui dit : Sois fidèle à Dieu. Mais la puissance du péché le prend. Sa part c'est la géhenne et quel mauvais lit!"*  
[traduction de Jean Grosjean]

(Le Coran, 2 : 204-206)

Ces versets aussi démontrent que beaucoup de gens aiment discourir et paraissent agréables en manipulant des arguments superficiels. Ils jurent que leurs intentions sont bonnes et prennent Dieu à témoin de leurs nobles et pieux desseins. Pourtant, malgré leurs affirmations et leurs témoignages, Dieu a déclaré qu'ils

étaient des mécréants et des serviteurs du mal qui connaîtront le tourment de l'enfer. Le fait qu'ils jurent de leurs bonnes intentions a donc été rejeté parce qu'ils commettent des actes de pure violence, de discorde et de terrorisme. Par conséquent, leurs crimes ne peuvent pas être pardonnés sur la base des 'bonnes' intentions et des nobles desseins dont ils ont juré être animés. C'est là le principe élémentaire tiré du Coran et de la loi islamique (charia).

Les versets coraniques suivants éclairent la même question :

*"On leur dit : Ne semez pas le désordre sur terre. Ils disent : Nous mettons de l'ordre, mais ils sèment le désordre et ils ne s'en doutent pas."*

(Le Coran, 02 : 11-12)

Ici encore, il est question de la même mentalité espiègle et criminelle et du fait que les coupables ne considèrent jamais qu'ils sèment le désordre, la violence et la discorde. Ils qualifient plutôt leurs activités de djihad servant la reconstruction et la

réforme. Ils soutiennent que leurs activités tyranniques servent la société. Ce qui est tragique aujourd'hui, c'est que les terroristes, les meurtriers, les fauteurs de trouble et les émeutiers essaient de présenter leurs activités criminelles, rebelles, tyranniques, brutales et blasphématoires comme étant, sous le couvert de la défense de l'islam et des intérêts nationaux, une réaction juste et justifiée à l'agression étrangère.

Ils devraient savoir que, tout comme une bonne intention ne peut pas justifier un acte illicite, les pieux desseins ne peuvent pas transformer le blasphème en acte juste, ni un acte impur en un acte pur, et que, de la même manière, l'intention d'accomplir le djihad ne rend pas la violence et le terrorisme licites et acceptables. L'intention de protéger l'islam, de le défendre contre l'agression étrangère et de venger les torts et les excès infligés à la Oumma islamique est une chose, mais le massacre brutal de citoyens innocents, la destruction de biens civils, les terribles assassinats ciblés et la destruction de mosquées, de marchés et d'entreprises est une tout autre chose. La première ne rend pas la seconde licite. Elles n'ont rien à voir l'une avec l'autre. Les lier n'a aucun sens et n'est pas cohérent. L'intention d'appliquer les commandements

islamiques et son système juridique ne peut aucunement justifier le terrorisme, les tueries et les destructions massives. Ces activités répréhensibles ne peuvent pas non plus constituer une exception à la règle, ni être négligées ou bien pardonnées.

En étudiant en profondeur le Coran et les hadiths, on ne peut qu'établir que l'islam subordonne la légitimité des objectifs à celle des moyens utilisés pour les atteindre, que des objectifs nobles ne peuvent être atteints qu'avec des moyens autorisés et que la poursuite d'objectifs sacrés ne peut se faire qu'en empruntant des voies vertueuses. On ne peut jamais atteindre un objectif sacré en s'engageant sur une voie criminelle. Par exemple, la construction d'une mosquée est un acte pieux, mais qui ne peut pas être autorisé s'il a fallu pour cela piller une banque. Les desseins miséricordieux ne peuvent pas être servis par la cruauté et l'oppression. Les desseins d'une personne exaltée et pieuse ne peuvent pas se réaliser en adoptant des méthodes blasphématoires. En somme, on ne peut pas faire le bien avec le mal. Le bien est le bien et le mal est le mal. C'est Satan qui dit, 'le bien est le mal et le mal est le bien'. Que la *Din* (l'Islam dans sa dimension à la fois religieuse et profane) ait purifié et



réformé à la fois la destination et le chemin pour y parvenir témoigne de sa majesté et de sa pureté. Elle a rendu purs et droits aussi bien les objectifs que les méthodes pour les atteindre.

Ceux qui, pour justifier leurs méthodes brutales et maudites, se réfèrent au hadith selon lequel 'les actions sont jugées selon les intentions' font des déclarations fausses et hérétiques. Ils ne peuvent pas purifier une chose impure. Ce hadith s'applique seulement aux actions qui sont manifestement pieuses, permises et licites. Leur acceptabilité dépend de la bonté de l'intention. Si l'intention est pure, elles seront acceptées, sinon elles seront rejetées. Si l'intention n'est pas bonne, ou que l'intention correspondant à l'acte convoité n'existe pas, les actions ne seront pas considérées comme des actes de culte et ce, malgré leur apparence juste. Elles seront alors rejetées ou discréditées. Même en associant plusieurs intentions extrêmement bonnes, les actions interdites, injustes, illicites et blasphématoires ne peuvent pas devenir acceptables ou licites ou justes et honorables. Il s'agit là d'un principe islamique et d'une formule juridique tellement essentiels qu'aucun des Compagnons, de leurs pieux successeurs, des imams et autorités des

hadiths et des exégèses n'y a dérogé jusqu'à aujourd'hui. Certains savants ont également interprété le hadith selon lequel 'les actions sont jugées selon les intentions', comme exprimant l'idée que les actes sont en accord avec les intentions, qu'ils en sont le fruit. Les actions d'un terroriste témoignent ainsi de ses intentions. Ses tueries et ses actions destructrices renvoient à sa mauvaise intention et à ses idées et croyances condamnables. Ses actions odieuses ne peuvent découler d'intentions et de croyances pieuses. Les effusions de sang dont il est l'auteur sont le reflet de la cruauté qui l'habite et non d'une âme bienveillante et miséricordieuse. C'est pourquoi il est évident que, peu importe ce que ces rebelles, criminels, serviteurs du mal, brutes tyranniques mettent en avant comme fausses implications et justifications pour faire passer leurs atrocités pour des actes de djihad, ils n'ont rien à voir avec les enseignements de l'islam.

Le Saint Coran en fait une description éloquente dans le verset suivant :

*"ceux dont les efforts, dans cette vie, s'en vont en pure perte, et qui croient cependant bien agir"*

(Le Coran, 18 : 104)

## BIBLIOGRAPHIE



1. Le Coran

### ***Tafsīr al-Qur'ān***

2. *Jāmi' al-Bayān*, al-Ṭabarī, Abū Ja'far Muḥammad b. Jarīr b. Yazīd (224-310/839-923). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1405 AH.
3. *Tafsīr al-Qur'ān al-'Azīm*, Ibn Abī Ḥātim, Abū Muḥammad 'Abd al-Raḥmān b. Muḥammad Idrīs al-Rāzī al-Tamīmī (240-327/854-938). Liban : al-Maktabat al-'Aṣriyya.
4. *Tafsīr al-Qur'ān al-'Azīm* (generally known as *Ta'wīlāt Ahl al-Sunna*), Māturīdī, Abū Manṣūr Muḥammad b. Muḥammad b. Maḥmūd (d. 333 AH). Beyrouth, Liban : Mu'assisat al-Risāla, 1425/2004 .
5. *Ma'ānī al-Qur'ān al-Karīm*, al-Naḥḥās, Abū Ja'far Aḥmad b. Muḥammad b. Ismā'īl (d. 338 AH). La Mecque, Arabie Saoudite : Jāmi'a Umm al-Qurā, 1409 AH.

6. *Aḥkām al-Qur'ān*, al-Jaṣṣāṣ, Abū Bakr Aḥmad b. 'Alī al-Rāzī (305/370 AH). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā' al-Turāth, 1405 AH.
7. *Baḥr al-'Ulūm* (generally known as *Tafsīr al-Samarkandī*), al-Samarkandī, Abū al-Layth Naṣr b. Muḥammad b. Ibrāhīm al-Ḥanafī (333-373 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr.
8. *Ma'ālim al-Tanzīl*, al-Baghawī, Abū Muḥammad Ḥusayn b. Mas'ūd b. Muḥammad (436-516/1044-1122). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma'rifa, 1407/1987.
9. *al-Kashshāf 'an Ḥaqā'iq Ghawāmiḍ al-Tanzīl*, al-Zamakhsharī, Jār Allāh Abū al-Qāsim Maḥmud b. 'Umar (467-538/1075-1144). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā' al-Turāth.
10. *Mafātiḥ al-Ghaib* (generally known as *al-Tafsīr al-Kabīr*), al-Rāzī, Muḥammad b. 'Umar b. Ḥasan b. Ḥusayn b. 'Alī al-Tamīmī (543-606/1149-1210). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1421 AH.
11. *al-Jāmi' li-Aḥkām al-Qur'ān*, al-Qurṭubī, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Aḥmad b. Abī Bakr b.

Farḥ (d. 671 AH). Le Caire, Égypte : Dār al-Shu‘ab, 1372 AH.

12. *Lubāb al-Ta‘wīl fī Ma‘ānī al-Tanzīl*, al-Khāzin, ‘Alī b. Muḥammad b. Ibrāhīm b. ‘Umar b. al-Khalīl (678-741/1279-1340). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma‘rifa.
13. *Tafsīr al-Qur‘ān al-‘Aẓīm*, Ibn Kathīr, Abū al-Fidā’ Ismā‘īl b. ‘Umar (701-774/1301-1373). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1401 AH.
14. *al-Lubāb fī ‘Ulūm al-Kitāb*, Ibn ‘Ādil, Abū Ḥafṣ, Sirāj al-Dīn ‘Umar b. ‘Alī b. ‘Ādil al-Dimashqī, al-Ḥanbalī (d. after 880 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1419/1998.
15. *Tafsīr al-Jalālayn*, al-Suyūṭī & al-Maḥallī, Jalāl al-Dīn Muḥammad b. Aḥmad al-Maḥallī (d. 864 AH), Jalāl al-Dīn Abū al-Faḍl ‘Abd al-Raḥmān b. Abī Bakr b. Muḥammad al-Suyūṭī (849-911/1445-1505). Beyrouth, Liban : Dār ibn Kathīr, 1419-1998.
16. *al-Durr al-Manthūr fī al-Tafsīr bī al-Ma‘thūr*, al-Suyūṭī, Jalāl al-Dīn Abū al-Faḍl ‘Abd al-Raḥmān

b. Abī Bakr b. Muḥammad (849-911/1445-1505).  
Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1993 AD.

17. *al-Tafsīr al-Maẓharī*, al-Qāḍī Thanā' Allāh Pānīpatī (d. 1225/1810). Quetta, Pakistan : Baluchistan Book Depot.

### Ḥadīth

18. *al-Ṣaḥīḥ*, al-Bukhārī, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Ismā'īl b. Ibrāhīm b. al-Mughīra (194-256/810-870). Beyrouth, Liban : Dār Ibn Kathīr, al-Yamāma, 1407/1987.
19. *al-Ṣaḥīḥ*, Muslim, Ibn al-Ḥajjāj b. Muslim b. Ward al-Qushayrī al-Naysābūrī (206-261/821-875). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā' al-Turāth al-'Arabī.
20. *al-Sunan*, al-Tirmidhī, Abū 'Īsā Muḥammad b. 'Īsā b. Sūra b. Mūsā b. al-Ḍaḥḥāk (209-279/825-892). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā' al-Turāth al-'Arabī.
21. *al-Sunan*, al-Nasā'ī, Abū 'Abd al-Raḥmān Aḥmad b. Shu'ayb (215-303/830-915). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1416/1995 &

Ḥalab, Syria : Maktab al-Maṭbū'āt al-Islāmiyya, 1406/1986.

22. *al-Sunan al-Kubrā*, al-Nasā'ī, Abū 'Abd al-Raḥmān Aḥmad b. Shu'ayb (215-303/830-915). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1411/1991.
23. *al-Sunan*, Abū Dāwūd, Sulaymān b. al-Ash'ath b. Ishāq b. Bashīr al-Sijistānī (202-275/817-889). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1414/1994.
24. *al-Sunan*, Ibn Mājah, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Yazīd al-Qazwīnī (207-275/824-887). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr.
25. *Musnad al-Imām Abī Ḥanīfa*, Abū Nu'aym, Aḥmad b. 'Abd Allāh b. Aḥmad al-Aṣbahānī (336-430/948-1038). Riyadh, Saudi Arabia, Maktabat al-Kawthar, 1415 AH.
26. *al-Muwatṭ'a'*, Mālik, Ibn Anas b. Mālik b. Abī 'Amir b. 'Amr b. al-Ḥārith al-Aṣbahī (93-179/712-795). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā' al-Turāth al-'Arabī, 1406/1985.
27. *al-Musnad*, al-Shāfi'ī, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Idrīs b. 'Abbās b. 'Uthmān al-



Qurashī (150-204/767-819). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya.

28. *al-Musnad*, Aḥmad b. Ḥanbal, Abū ‘Abd Allāh b. Muḥammad al-Shaybānī (164-241/780-855). Beirut, Lebanon : al-Maktab al-Islāmī li al-Ṭabā‘a wal-Nashr, 1398/1978.
29. *al-Musnad*, Aḥmad b. Ḥanbal, Abū ‘Abd Allāh b. Muḥammad al-Shaybānī (164-241/780-855). Beyrouth, Liban : Mu’assisat al-Risāla, 1420/1999.
30. *Faḍā’il al-Ṣaḥāba*, Aḥmad b. Ḥanbal, Abū ‘Abd Allāh b. Muḥammad (164-241/780-855). Beyrouth, Liban : Mu’assisat al-Risāla, 1403/1983.
31. *al-Jāmi’*, al-Azdī Ma‘mar b. Rāshid, (d. 151 AH). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī, 1403 AH.
32. *al-Musnad*, al-Ṭayālīsī, Abū Dāwūd Sulaymān b. Dāwūd al-Jārūd (133-204/751-819). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma‘rifa.
33. *al-Muṣannaf*, ‘Abd al-Razzāq, Abū Bakr b. Hammām b. al-Nāfi’ al-Ṣan‘ānī (126-211/744-826). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī, 1403 AH.

34. *al-Muṣannaf*, Ibn Abī Shayba, Abū Bakr ‘Abd Allāh b. Muḥammad (159-235/776-849). Riyad, Arabie Saoudite : Maktabat al-Rushd, 1409 AH.
35. *al-Musnad*, ‘Abd b. Ḥumayd, Abū Muḥammad b. al-Naṣr al-Kasī (d. 249/863). Le Caire, Égypte : Maktabat al-Sunna, 1408/1988.
36. *al-Sunan*, al-Dārimī, Abū Muḥammad ‘Abd Allāh b. ‘Abd al-Raḥmān (181-255/797-869). Beyrouth, Liban : Dār al-Kitāb al-‘Arabī, 1407 AH.
37. *al-Sunna*, Ibn Abī ‘Āṣim, Abū Bakr b. ‘Amr al-Ḍaḥḥāk b. Makhlad al-Shaybānī (206-287/822-900). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī, 1400 AH.
38. *al-Fitan*, Nu‘aym b. Ḥammād, Abū ‘Abd Allāh al-Marwazī (d. 288 AH). Le Caire, Égypte et Beyrouth, Liban : Mu’assisat al-Kutub al-Thaqāfiyya, 1408 AH.
39. *al-Sunna*, ‘Abd Allāh Ibn Aḥmad, Ibn Muḥammad b. Ḥanbal (213-290 AH). Dammām : Dār Ibn al-Qayyim, 1406 AH.
40. *al-Musnad*, al-Bazzār, Abū Bakr Aḥmad b. ‘Amr b. ‘Abd al-Khāliq al-Baṣrī (215-292/830-905).

Beyrouth, Liban : Mu'assisa 'Ulūm al-Qur'ān, 1409 AH.

41. *Musnad Abī Bakr al-Ṣiddiq*, al-Marwazī, Abū Bakr Aḥmad b. 'Alī b. Sa'īd al-Umawī (d. 202-292 AH). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī.
42. *al-Musnad*, Abū Ya'lā, Aḥmad b. 'Alī b. Mathnā b. Yaḥyā b. 'Īsā b. Hilāl al-Mūṣilī al-Tamīmī (210-307/825-919). Damas, Syrie : Dār al-Ma'mūn li al-Turāth, 1404/1984.
43. *Musnad al-Ṣaḥāba* (generally known as *Musnad al-Ruyānī*), al-Ruyānī, Abū Bakr Muḥammad b. Hārūn (d. 307 AH). Le Caire, Égypte : Mu'assisa Cordoba, 1416 AH.
44. *al-Ṣaḥīḥ*, Ibn Khuzayma, Abū Bakr Muḥammad b. Isḥāq (223-311/838-924). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī, 1390/1970.
45. *al-Sunna*, al-Khilāl, Abū Bakr Aḥmad b. Muḥammad b. Hārūn b. Yazīd (311-334 AH). Riyad, Arabie Saoudite : Dār al-Rāya, 1410 AH.
46. *al-Musnad*, Abū 'Awāna, Ya'qūb b. Isḥāq b. Ibrāhīm b. Zayd al-Naysabūrī (230-316/845-928). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma'rifa, 1998 .

47. *al-Mu'jam al-Ṣaghīr*, al-Ṭabarānī, Abū al-Qāsim Sulaymān b. Aḥmad b. Ayyūb b. Maṭṭīr al-Lakhmī (260-360/873-970). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī, 1405/1985.
48. *al-Mu'jam al-Awsaṭ*, al-Ṭabarānī, Abū al-Qāsim Sulaymān b. Aḥmad b. Ayyūb b. Maṭṭīr al-Lakhmī (260-360/873-970). Le Caire, Égypte : Dār al-Ḥaramain, 1415 AH.
49. *al-Mu'jam al-Kabīr*, al-Ṭabarānī, Abū al-Qāsim Sulaymān b. Aḥmad b. Ayyūb b. Maṭṭīr al-Lakhmī (260-360/873-970). Mosul, Iraq : Maktabat al-'Ulūm wal-Ḥikam, 1403/1983.
50. *Musnad al-Shāmiyyīn*, al-Ṭabarānī, Abū al-Qāsim Sulaymān b. Aḥmad b. Ayyūb b. Maṭṭīr al-Lakhmī (260-360/873-970). Beyrouth, Liban : Mu'assisat al-Risāla, 1405/1985.
51. *al-Īmān*, Ibn Manda, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Isḥāq b. Yaḥyā (310-395/922-1005). Beyrouth, Liban : Mu'assisat al-Risāla, 1406 AH.
52. *al-Mustadrak 'alā al-Ṣaḥīḥain*, al-Ḥākim, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. 'Abd Allāh b.

Muḥammad (321-405/933-1014). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1411/1990.

53. *Kitāb al-Arbaʿīn ‘alā Madhhab al-Mutaḥaqqiqīn min al-Ṣufiyya*, Abū Nuʿaym, Aḥmad b. ‘Abd Allāh b. Aḥmad b. Ishāq b. Mūsā b. Mihrān al-Aṣbahānī (336-430/948-1038). Beyrouth, Liban : Dār Ibn Ḥazm, 1414/1993.
54. *al-Sunan al-Kubrā*, al-Bayhaqī, Abū Bakr Aḥmad b. Ḥusayn b. ‘Alī b. ‘Abd Allāh b. Mūsā (384-458/994-1066). La Mecque, Arabie Saoudite : Maktaba Dār al-Bāz, 1414/1994.
55. *Shuʿab al-Īmān*, al-Bayhaqī, Abū Bakr Aḥmad b. Ḥusayn b. ‘Alī b. ‘Abd Allāh b. Mūsā (384-458/994-1066). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1410/1990.
56. *al-Ṣaḥīḥ*, Ibn Ḥibbān, Abū Ḥātim Muḥammad b. Ḥibbān b. Aḥmad b. Ḥibbān (270-354/884-965). Beyrouth, Liban : Muʿassisat al-Risāla, 1414/1993.
57. *al-Sunan*, al-Dāraqūṭnī, Abū al-Ḥasan ‘Alī b. ‘Umar b. Aḥmad b. al-Mahdī b. Mas‘ūd b. al-

Nu'mān (306-385/918-995). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma'rifa, 1386/1966.

58. *Musnad al-Firdaws*, al-Daylamī, Abū Shujā' Shīrawayh b. Shahrdār b. Shīrawayh al-Daylamī al-Hamdānī (445-509/1053-1115). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1406/1986.
59. *al-Aḥādīth al-Mukhtāra*, al-Maqdisī, Muḥammad b. 'Abd al-Wāḥid Ḥanbalī, (569-643/1173-1245). La Mecque, Arabie Saoudite : Maktabat al-Nahḍat al-Ḥadīthiyya, 1410/1990.
60. *al-Targhīb wal-Tarhīb*, al-Mundhirī, Abū Muḥammad 'Abd al-'Azīm b. 'Abd al-Qawwī b. 'Abd Allāh b. Salama b. Sa'd (581-656/1185-1258). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1417 AH.
61. *Kabā'ir*, al-Dhahabī, Shams al-Dīn Muḥammad b. Aḥmad (673-748/1274-1348). Beyrouth, Liban : Dār al-Nadawat al-Jadīda.
62. *Naṣb al-Rāya lī Aḥādīth al-Hidāya*, al-Zayla'ī, Abū Muḥammad 'Abd Allāh b. Yūsuf al-Ḥanafī (d. 762/1360). Égypte : Dār al-Ḥadīth, 1357/1938.

63. *Jāmi' al-'Ulūm wal-Ḥikam fī Sharḥ Khamsīn Ḥadīan min Jawāmi' al-Kalim*, Ibn Rajab al-Ḥanbalī, Abū al-Faraj 'Abd al-Raḥmān b. Aḥmad (736-795 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma'rifa, 1408 AH.
64. *Majma' al-Zawā'id*, al-Haythamī, Nūr al-Dīn Abū al-Ḥasan 'Alī b. Abī Bakr b. Sulaymān (735-807/1335-1405). Le Caire, Égypte : Dār al-Riyān lī al-Turāth & Beyrouth, Liban : Dār al-Kitab al-'Arabī, 1407/1987.
65. *al-Dirāya fī Takhrīj Aḥādīth al-Hidāya*, Ibn Ḥajar al-'Asqalānī, Aḥmad b. 'Alī b. Muḥammad b. Muḥammad b. 'Alī b. Aḥmad al-Kinānī (773-852/1372-1449). Beyrouth, Liban, Dār al-Ma'rifa.
66. *Hady al-Sārī Muqqadima Fath al-Bārī*, Ibn Ḥajar al-'Asqalānī, Aḥmad b. 'Alī b. Muḥammad b. Muḥammad b. 'Alī b. Aḥmad al-Kinānī (773-852/1372-1449). Beyrouth, Liban, Dār al-Ma'rifa.
67. *al-Jāmi' al-Ṣaḥīḥ - Musnad al-Imām al-Rabī' b. Ḥabīb*, al-Azdī, Rabī' b. Ḥabīb b. 'Umar al-Baṣrī (95-153/713-770). Beyrouth, Liban : Dār al-Ḥikma, 1415 AH.

68. *Kanz al-'Ummāl fī Sunan al-Aqwāl wal-Af'āl*, Ḥussam al-Dīn al-Hindī, 'Alā' al-Dīn 'Alī al-Muttaqī (d. 975 AH). Beyrouth, Liban : Mu'assisat al-Risāla, 1399/1979.
69. *Ash'at al-Lam'āt Sharḥ Mishkāt al-Maṣābiḥ*, 'Abd al-Ḥaqq, Muḥaddith al-Dihlawī (958-1052/1551-1642). Sakhar, Pakistan, Maktaba Nūriyya Riḍwiyya, 1976 AD.
70. *Kashf al-Khifā' wā Muzīl al-Ilbās*, al-'Ajlūnī, Abū al-Fidā' Ismā'īl b. Muḥammad al-Jarrāḥī (1087-1162/1676-1749). Beyrouth, Liban : Mu'assisat al-Risāla, 1405/1985.
71. *Silsilat al-Aḥādīth al-Ṣaḥīḥa*, al-Albānī, Muḥammad Nāṣir al-Dīn (1333-1420/1914-1999). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī, 1405/1985.

### **Commentaires de Ḥadīth**

72. *Sharḥ Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, Ibn Baṭṭāl, Abū al-Ḥasan 'Alī b. Khalf b. 'Abd al-Malik b. Baṭṭāl al-Qurṭubī (d. 449 AH). Riyad, Arabie Saoudite : Maktabat al-Rushd, 1423/2003.



73. *al-Tamhīd*, Ibn ‘Abd al-Barr, Abū ‘Umar Yūsuf b. ‘Abd Allāh (368-463/979-1071). Maroc : Wazārat ‘Umūm al-Awqāf, 1387 AH.
74. *Ikmāl al-Mu‘lim bi-Fawā'id Muslim*, al-Qāḍī ‘Iyāḍ, Abū al-Faḍl ‘Iyāḍ b. Mūsā b. ‘Iyāḍ b. ‘Amr b. Mūsā al-Yaḥṣubī (476-544/1083-1149). Beyrouth, Liban : Dār al-Wafā li al-Ṭabā'a wal-Nashr wal-Tawzī', 1419/1998.
75. *al-Mufhim Limā Ushkila min Talkhīṣ Kitāb Muslim*, Abū al-‘Abbās al-Qurṭubī, Aḥmad b. ‘Umar b. Ibrāhīm (578-656 AH). Beyrouth, Liban & Damas, Syrie : Dār Ibn Kathīr, 1420/1999.
76. *Sharḥ al-Nawawī ‘alā Ṣaḥīḥ Muslim*, al-Nawawī, Abū Zakariyyā Yaḥyā b. Sharaf b. al-Murrī (631-676). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā' al-Turāth, 1392 AH.
77. *Fatḥ al-Bārī Sharḥ Ṣaḥīḥ al-Bukarī*, Ibn Ḥajar al-‘Asqalānī, Aḥmad b. ‘Alī b. Muḥammad b. Muḥammad b. ‘Alī b. Aḥmad al-Kinānī (773-852/1372-1449). Beyrouth, Liban, Dār al-Ma'rifa, 1379 AH.

78. *‘Umdat al-Qārī Sharḥ ‘alā Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, al-‘Aynī, Badr al-Dīn Abū Muḥammad Maḥmūd b. Aḥmad b. Mūsā b. Aḥmad b. al-Ḥusayn b. Yūsuf b. Maḥmūd (762-855/1361-1451). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā’ al-Turāth al-‘Arabī.
79. *Irshād al-Sārī li-Sharḥ Ṣaḥīḥ al-Bukhārī*, al-Qaṣṭalānī, Abū al-‘Abbās Aḥmad b. Muḥammad b. Abī Bakr b. ‘Abd al-Mālik b. Aḥmad b. Muḥammad b. Muḥammad b. al-Ḥusayn b. ‘Alī (851-923/1448-1517). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr.
80. *Mirqāt al-Mafātīḥ Sharḥ Mishkāt al-Maṣābiḥ*, Mullā ‘Alī al-Qārī, ‘Alī b. Sulṭān Muḥammad Nūr al-Dīn al-Ḥanafī (d. 1014/1606). Multan, Pakistan : Maktaba Imdādiyya.
81. *Fayḍ al-Qadīr Sharḥ al-Jāmi’ al-Ṣaghīr*, al-Manāwī, ‘Abd al-Rawf b. Tāj al-Ārifīn b. ‘Alī b. Zayn al-‘Abidīn (952-1031/1545-1621). Égypte : Maktabat al-Tajjāriyyat al-Kubrā, 1356 AH.
82. *Tuḥfat al-Aḥwadhī fī Sharḥ Jāmi’ al-Tirmidhī*, al-Mubārakfūrī, Muḥammad ‘Abd al-Raḥmān b. ‘Abd al-Raḥīm (1283-1353 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya.

83. *Fatḥ al-Mulhim bi-Sharḥ Ṣaḥīḥ al-Imām Muslim*, Shabbār Aḥmad al-Uthmānī, Ibn Faḍl al-Raḥmān al-Hindī (1305-1369/1889-1949). Damas, Syrie : Dār al-Qalam, 1427/2006.

***Asmā' al-Rijāl***

84. *al-Tārīkh al-Kabīr*, al-Bukhārī, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Ismā'īl b. Ibrāhīm b. al-Mughīra (194-256/810-870). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1422/2001.
85. *Siyar A'lām al-Nubalā'*, al-Dhahabī, Shams al-Dīn Muḥammad b. Aḥmad (673-748/1274-1348). Beyrouth, Liban : Mu'assisat al-Risāla, 1413 AH.
86. *Tahdhīb al-Tahdhīb*, Ibn Ḥajar al-'Asqalānī, Aḥmad b. 'Alī b. Muḥammad b. Muḥammad b. 'Alī b. Aḥmad al-Kinānī (773-852/1372-1449). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1404/1984.
87. *al-Iṣāba fī Tamyīz al-Ṣahāba*, Ibn Ḥajar al-'Asqalānī, Aḥmad b. 'Alī b. Muḥammad b. Muḥammad b. 'Alī b. Aḥmad al-Kinānī (773-852/1372-1449). Beyrouth, Liban : Dār al-Jīl, 1412/1993.

***Fiqh and Uṣūl al-Fiqh***

88. *al-Mudawwanat al-Kubrā*, Mālik, Ibn Anas b. Mālik b. Abī ‘Amir b. ‘Amr b. al-Ḥārith al-Aṣḥabī (93-179/712-795). Beyrouth, Liban : Dār al-Ṣādir.
89. *Kitāb al-Kharāj*, Abū Yūsuf, Ya‘qūb b. Ibrāhīm (113/731-182/798). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma‘rifa.
90. *al-Aṣl* (generally known as *al-Mabsūṭ*), al-Shaybanī, Abū ‘Abd Allāh Muḥammad b. al-Ḥasan b. Farqad (132-189 AH). Karachi, Pakistan : Idārat al-Qur’ān wal-‘Ulūm al-Islāmiyya.
91. *Kitāb al-Ḥujja ‘alā Ahl al-Madīna*, al-Shaybanī, Abū ‘Abd Allāh Muḥammad b. al-Ḥasan b. Farqad (132-189 AH). Beyrouth, Liban : ‘Ālam al-Kutub, 1403 AH.
92. *Kitāb al-Kharāj*, Yaḥyā b. Ādam, Abū Zakariyya b. Sulaymān al-Qurashī (d. 203 AH). Lahore, Pakistan : al-Maktabat al-Islāmiyya, 1974 AD.
93. *al-Umm*, al-Shāfi‘ī, Abū ‘Abd Allāh Muḥammad b. Idrīs b. ‘Abbās b. ‘Uthmān b. Shāfi‘ al-Qurashī (150-204/767-819). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma‘rifa, 1393 AH.

94. *Kitāb al-Amwāl*, Abū 'Ubayd, al-Qāsim b. al-Salām (d. 224 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1408 AH.
95. *Kitāb al-Amwāl*, Ibn Zanjawaih, Ḥumayd (251 AH). Riyad, Arabie Saoudite : Markaz al-Malik Faisal li al-Baḥuth wal-Dirasāt al-Islāmiyya, 1406/1986.
96. *al-Diyāt*, Ibn Abī 'Āṣim, Abū Bakr 'Amr al-Ḍaḥḥāk al-Shaybānī (206-287/822-900). Karachi, Pakistan : Idārat al-Qur'ān wal-'Ulūm, 1407 AH.
97. *Ta'zīm Qadr al-Ṣalāt*, al-Marwazī, Abū 'Abd Allāh Muḥammad b. Naṣr b. al-Ḥajjāj (202-294 AH). Madina, Saudi Arabia, Maktabat al-Dār, 1406 AH.
98. *Sharḥ Ma'ānī al-Āthār*, al-Ṭaḥāwī, Abū Ja'far Aḥmad b. Muḥammad b. Salama (229-321/853-933). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1399 AH.
99. *Mukhtaṣar al-Kharaqī min Masā'il al-Imām Aḥmad b. Ḥanbal*, al-Kharaqī, Abū al-Qāsim 'Umar b. Ḥusayn (d. 334 AH). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī, 1403 AH.

100. *al-Aḥkām al-Sulṭāniyya*, al-Māwardī, Abū al-Ḥasan ‘Alī b. Muḥammad b. Ḥabīb al-Baṣrī (364-450 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1398/1978.
101. *al-Iqnā’ fī al-Fiqh al-Shāfi’ī*, al-Māwardī, Abū al-Ḥasan ‘Alī b. Muḥammad b. Ḥabīb al-Baṣrī (d. 364-450 AH).
102. *al-Muḥallā*, Ibn Ḥazm, ‘Alī b. Aḥmad b. Sa’īd b. Ḥazm al-Andalusī (383-456/993-1064). Beyrouth, Liban : Dār al-Āfāq al-Jadīda.
103. *al-Kāfī fī Fiqh Ahl al-Madīna*, Ibn ‘Abd al-Barr, Abū ‘Umar Yūsuf b. ‘Abd Allāh b. Muḥammad (368-463/979-1071). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1407 AH.
104. *Kitāb al-Mabsūṭ*, al-Sarkhasī, Shams al-Dīn (d. 483 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma’rifa, 1398/1978.
105. *al-Mu’talif min al-Mukhtalif baina Ā’imma al-Salaf*, al-Ṭabrasī, Abū ‘Alī al-Faḍl b. al-Ḥasan (d. 548 AH). Qom, Iran, Maṭba’a Sayyid al-Shuhadā’, 1410 AH.

106. *al-Ifṣāḥ ‘an Ma‘ānī al-Ṣiḥaḥ fī al-Fiqh ‘alā al-Madhāhib al-Arba’a*, Ibn Habīrah, Wazīr Abū al-Muẓaffar ‘Awn al-Dīn Yaḥyā b. Habīrah al-Ḥanbalī (d. 560 AH).
107. *Badā’i’ al-Ṣanā’i’*, al-Kāsānī, ‘Alā’ al-Dīn (d. 587 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kitab al-‘Arabī, 1982 AD.
108. *al-Hidāya Sharḥ al-Bidāya*, al-Murghaynānī, Abū al-Ḥasan ‘Alī b. Abī Bakr b. ‘Abd al-Jalīl (511-593 AH). Beirut, Lebanon : al-Maktabat al-Islāmiyya.
109. *Bidāyat al-Mujtahid*, Ibn Rushd, Abū al-Walīd Muḥammad b. Aḥmad b. Muḥammad b. Rushd al-Qurṭubī (d. 595 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr.
110. *al-Kāfī fī Fiqh b. Ḥanbal*, Ibn Qudāma, Abū Muḥammad ‘Abd Allāh b. Aḥmad al-Maqdisī (541-620). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī.
111. *al-Mughnī fī Fiqh al-Imām Aḥmad b. Ḥanbal al-Shaybānī*, Ibn Qudāma, Abū Muḥammad ‘Abd Allāh b. Aḥmad al-Maqdisī (541-620 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1405 AH.

112. *Rawḍat al-Ṭālibīn wā ‘Umdat al-Muftīn*, al-Nawawī, Abū Zakariyyā Yaḥyā b. Sharaf (631-676). Beirut, Libanon : al-Maktab al-Islāmī, 1405 AH.
113. *al-Dhakhīra fī al-Fiqh al-Mālikī*, al-Qarāfī, Abū al-‘Abbās Shihāb al-Dīn Aḥmad b. Idrīs al-Mālikī (d. 684 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Gharb, 1994 AD.
114. *Anwār al-Barūq fī Anwā’ al-Furūq*, al-Qarāfī, Abū al-‘Abbās al-Shihāb al-Dīn Aḥmad b. Idrīs al-Mālikī (d. 684 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1418/1998.
115. *al-Qawanīn al-Fiqhiyya*, Ibn al-Jazarī, Muḥammad b. Aḥmad b. al-Jazarī al-Kalbī al-Gharnāṭī (693-741 AH).
116. *Aḥkām Ahl al-Dhimma*, Ibn al-Qayyim, Abū ‘Abd Allāh Muḥammad b. Abī Bakr Ayyūb al-Zar‘ī (691-751/1292-1350). Beyrouth, Liban : Dār Ibn Ḥazm, 1418/1997.
117. *al-Furū’*, Ibn Mufliḥ, Abū ‘Abd Allāh Shams al-Dīn al-Maqdisī al-Ḥanbalī (717-762 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1418.



118. *al-I'tiṣām*, al-Shāṭibī, Abū Ishāq Ibrāhīm b. Mūsā b. Muḥammad al-Gharnaṭī (d. 790 AH). Égypte : al-Maktabat al-Tujjariyya.
119. *Faṭḥ al-Qadīr Sharḥ al-Hidāya*, Ibn Hammām, Kamāl al-Dīn Muḥammad b. 'Abd al-Wāḥid al-Siwāsī al-Sikandarī (790-861 AH). Quetta, Pakistan : Maktabat al-Rashīdiyya.
120. *al-Bināya Sharḥ al-Hidāya*, al-'Aynī, Badr al-Dīn Abū Muḥammad Maḥmūd b. Aḥmad b. Mūsā b. Aḥmad b. al-Ḥusayn b. Yūsuf b. Maḥmūd (762-855/1361-1451).
121. *al-Mubdi' fī Sharḥ al-Muqni'*, Ibn Mufliḥ, Abū Ishāq Ibrāhīm b. Muḥammad, b. 'Abd Allāh al-Ḥanbalī (816/884 AH ). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī.
122. *al-Inṣāf fī Ma'rifat al-Rājiḥ min al-Khilāf 'alā Madhhab al-Imām Aḥmad b. Hanbal*, al-Mardāwī, Abū al-Ḥasan 'Alā' al-Dīn 'Alī b. Sulaymān b. Aḥmad b. Muḥammad (d. 817-885 AH). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā' al-Turāḥ al-'Arabī.
123. *Manhaj al-Ṭullāb*, Zakariyya al-Anṣārī, Abū Yaḥyā b. Muḥammad b. Aḥmad (823-926 AH).

Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1418 AH.

124. *al-Baḥr al-Rā'iq Sharḥ Kanz al-Daqā'iq*, Ibn Nujaym, Zayn b. Ibrāhīm b. Muḥammad b. Muḥammad b. Muḥammad b. Bakr al-Ḥanafī (926-970 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma'rifa.

125. *al-Iqnā' fī Ḥall Alfāz Abī Shujā'*, al-Sharbīnī, Muḥammad al-Khaṭīb (d. 977 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1415 AH.

126. *Mughnī al-Muḥtāj ilā Ma'rifa Ma'ānī Alfāz al-Minhāj*, al-Sharbīnī, Muḥammad al-Khaṭīb (d. 977 AH). Beyrouth, Liban : Dār Iḥyā' al-Turāth al-'Arabī, 1402/1982.

127. *Ghāyat al-Muntahī*, Mar'ī, Ibn Yūsuf b. Abī Bakr b. Aḥmad Karmī al-Maqdisī al-Ḥanbalī (d. 1033 AH).

128. *Kashshāf al-Qinā' 'an Matn al-'Iqnā*, Buhūtī, Maṣṣūr b. Yūnus b. Idrīs (1000-1051/1591-1641). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1402 AH.

129. *Al-Durr al-Mukhtār fī Sharḥ Tanwīr al-Abṣār*, al-Ḥaṣkafī, Muḥammad 'Alā al-Dīn b. 'Alī al-

Ḥanafī (1025-1088 AH). Beirut Lebanon : Dār al-Fikr, 1386 AH.

130. *Ḥāshiyat al-Bujairmī ‘alā Sharḥ Manhaj al-Ṭūllāb*, al-Bujayrmī, Sulaymān b. ‘Umar b. Muḥammad. Diyār Bakr : Turkey : al-Makatabat al-Islāmiyya.
131. *Nayl al-Awṣār Sharḥ Muntaqā al-Akḥbār*, al-Shawkānī, Muḥammad b. ‘Alī b. Muḥammad (d. 1255 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Jīl, 1973 AD.
132. *Ḥāshiyat al-Dusūqī ‘alā Sharḥ al-Kabīr*, al-Dusūqī, Muḥammad b. Aḥmad al-‘Arafa al-Mālikī (1230/1815 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr.
133. *Radd al-Mukhtār ‘alā al-Durr al-Mukhtār ‘alā Tanwīr al-Abṣār*, Ibn ‘Ābidīn al-Shāmī, Muḥammad b. Muḥammad Amīn b. ‘Umar b. ‘Abd al-‘Azīz ‘Ābidīn al-Dimashqī (1244-1306 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1386 AH.
134. *al-Sharḥ al-Kabīr*, al-Dardīr, Abū al-Barakāt Aḥmad, Beirut, Lebanon : Dār al-Fikr.
135. *al-Fiqḥ ‘alā al-Madhāhib al-‘Arba’a*, ‘Abd al-Raḥmān al-Jazīrī, Beirut, Lebanon : Dār Iḥyā’ al-Turāth al-‘Arabī.

136. *Maṭālib Ūlī al-Nahy*, Muṣṭafā b. Sa'd, Damascus, Syria : al-Maktab al-Islāmī, 1961.
137. *al-Jihād wā Ḍawābiḥat al-Shar'iyya*, Fawzān, Ṣāliḥ b. Fawzān b. 'Abd Allāh.

### **Sīra**

138. *al-Ṭabaqāt al-Kubrā*, Ibn Sa'd, Abū 'Abd Allāh Muḥammad (168-230/784-845). Beyrouth, Liban : Dār Beirut lī al-Ṭabat wal-Nashr, 1398/1978.
139. *al-Shifā bi-Ta'rīf Ḥuqūq al-Muṣṭafā*, al-Qāḍī 'Iyāḍ, Abū al-Faḍl 'Iyāḍ b. Mūsā b. 'Iyāḍ b. 'Amr b. Mūsā al-Yaḥṣubī (476-544/1083-1149). Beyrouth, Liban : Dār al-Kitab al-'Arabī.

### **'Aqā'id**

140. *al-Fiqh al-Absaṭ (Majmū'at al-'Aqida wa 'Ilm al-Kalām li al-Shaykh Zāhid al-Kawtharī)*. Abū Ḥanīfa, al-Imām al-A'ẓam al-Nu'mān b. Thābit (80-150 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1425/2004.
141. *al-'Aqīdat al-Ṭaḥāwiyya*, al-Ṭaḥāwī, Abū Ja'far Aḥmad b. Muḥammad b. Salama (229-321/853-

- 933). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1399 AH.
142. *al-Sharī‘a*, al-Ājurī, Abū Bakr Muḥammad b. al-Ḥusayn b. ‘Abd Allāh (d. 360 AH). Riyad, Arabie Saoudite : Dār al-Waṭn, 1420, 1999.
143. *al-Milal wal-Niḥal*, al-Shahristānī, Abū al-Faṭḥ Muḥammad b. ‘Abd al-Karīm b. Abī Bakr Aḥmad (479-548 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma‘rifa, 2001 AH.
144. *al-Nubuwwāt*, Ibn Taymiyya, Aḥmad b. ‘Abd al-Ḥalīm al-Ḥarānī (661-728/1263-1328). Beyrouth, Liban : Dār al-Kitab al-‘Arabī, 1405/1985.
145. *Sharḥ al-‘Aqīdat al-Ṭaḥawiyya*, Ibn Abī al-‘Izz, Ṣadr al-Dīn Muḥammad b. ‘Alā al-Dīn al-Ḥanafī (d. 731-792 AH). Beyrouth, Liban : al-Maktab al-Islāmī, 1408/1988.
146. *al-Faraq bayn al-Firaq wā Bayān al-Firqa al-Nājiyya*, ‘Abd al-Qāhir Baghdādī, Abū Maṣṣūr b. Ṭāḥir b. Muḥammad (d. 429-1037). Beyrouth, Liban : Dār al-Āfāq al-Jadīda, 1977 AD.

147. *Tuḥfat Ithnā ‘Ashariyya*, ‘Abd al-‘Azīz al-Muḥaddith al-Dihlawī, (d. 1239/1823). Istanbul, Turquie : Maktabat al-Ḥaqīqa, 1408/1988.

***Fatāwā***

148. *Majmū‘ Fatāwā*, Ibn Taymiyya, Aḥmad b. ‘Abd al-Ḥalīm al-Ḥarānī (661-728/1263-1328). Maktaba Ibn Taymiyya.
149. *al-Fatāwā al-Tātārkhāniyya fī al-Fiqh al-Ḥanafī*, Ibn ‘Alā’, ‘Ālim b. al-‘Alā’ al-Anṣārī al-Ḥanafī al-Dihlawī (d. 786 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 2005 AD.
150. *al-Fatāwā al-Bazzāziyya ‘alā Hāmish al-Fatāwā al-‘Ālamghīriyya*, Ibn al-Bazzāz, Muḥammad b. Muḥammad b. Shihāb al-Kardarī (d. 827 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Ma‘rifa, 1393/1973.
151. *Fatāwā Nadhīriyya*, Nadhīr Ḥusayn, Sayyid al-Dihlawī (1800-1903 AD), Gujranwala, Pakistan, Maktabat al-Ma‘ārif al-Islāmiyya, 1409/1988.
152. *al-‘Aṭyā al-Nabawiyya fī al-Fatāwā al-Raḍawiyya*, Aḥmad Raḍā, Ibn Naqī ‘Alī Khān al-

Qādrī (1272-1340/1856-1921). Lahore, Pakistan : Raḍā Foundation, Jāmi'a al-Niẓmiyya al-Raḍawiyya, 1991 AD.

153. *al-Fatāwā al-Shar'iyya fī al-Qaḍāyā al-Aṣriyya*, Fahad al-Ḥuṣain.

### **Tasawwuf**

154. *al-Ahwāl*, Ibn Abī al-Dunyā, Abū Bakr 'Abd Allāh b. Muḥammad b. al-Qurashī (208-281 AH).
155. *Ḥilyat al-Awliyā' wā Tabaqāt al-Aṣfiyā'*, Abū Nu'aym, Aḥmad b. 'Abd Allāh b. Aḥmad b. Ishāq b. Mūsā b. Mihrān al-Aṣbahānī (336-430/948-1038). Beyrouth, Liban : Dār al-Kitāb al-'Arabī, 1405/1985.

### **Histoire**

156. *Futuḥ al-Buldān*, Balādhurī, Aḥmad b. Yaḥyā b. Jābir (d. 279 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-'Ilmiyya, 1403/1983.
157. *Tārīkh al-Umam wal-Mulūk*, al-Ṭabarī, Abū Ja'far Muḥammad b. Jarīr b. Yazīd (224-310/839-

- 923). Beyrouth, Liban : Dār al-Kutub al-‘Ilmiyya, 1407 AH.
158. *al-Iqtisād al-Hādī ilā Ṭariq al-Rishād*, al-Ṭūsī, Abū Ja‘far Muḥammad b. Ḥasan (385/460 AH). Téhéran, Iran : Maktabat Jāmi‘ Chehalsatūn.
159. *Tārīkh Baghdād*, al-Khaṭīb al-Baghdādī, Abū Bakr Aḥmad b. ‘Alī b. Thābit b. Aḥmad (393-463/1003-1071). Beyrouth, Liban : Dār al Kutāb al-‘Ilmiyya.
160. *Tārīkh Dimashq al-Kabīr* (generally known as *Tārīkh Ibn ‘Asākīr*), Ibn ‘Asākīr, Abū al-Qāsim ‘Alī b. al-Ḥasan b. Hibat Allāh b. ‘Abd Allāh b. al-Ḥusayn al-Dimashqī (499-571/1105-1176). Beyrouth, Liban : Dār al-Fikr, 1995 AD.
161. *al-Kāmil fī al-Tārīkh*, Ibn al-Athīr, Abū al-Ḥasan ‘Alī b. Muḥammad b. ‘Abd al-Karīm al-Shaybānī al-Jazarī (555-630/1160-1233). Beyrouth, Liban : Dār al-Ṣādir, 1399/1979.
162. *al-Bidāya wal-Nihāya (al-Sīra)*, Ibn Kathīr, Abū al-Fidā’ Ismā‘īl b. ‘Umar (701-774/1301-1373). Beyrouth, Liban : Maktabat al-Ma‘ārif.



163. *Muqaddima*, Ibn Khaldūn, ‘Abd al-Raḥmān b. Muḥammad al-Ḥaḍramī (732-808 AH). Beyrouth, Liban : Dār al-Qalam, 1984 AD.

**Dictionnaires :**

164. *Tahdhīb al-Luġha*, al-Azharī, Abū Manṣūr Muḥammad b. Aḥmad (282-370 AH).
165. *Mu‘jam Maqāils al-Luġha*, Ibn Fāris, Abū al-Ḥusayn Aḥmad b. Fāris b. Zakariyya al-Qazwīnī al-Rāzī (d. 395 AH). Damas, Syrie : Ittiḥād al-Kitāb al-‘Arab, 1423/2002.
166. *al-Nihāya fī Gharīb al-Athar*, al-Jazarī, Abū al-S‘ādāt al-Mubarak b. Muḥammad (544-606 AH). Beirut, Lebanon : al-Maktabat al-‘Ilmiyya, 1399 AH.
167. *Lisān al-‘Arab*, Ibn Manẓūr, Muḥammad b. Mukarram (630-711/1232-1311). Beyrouth, Liban : Dār Ṣādir.

**Divers :**

168. *Mabādī al-Islām wā Manhaju-hū*, Ismā‘īl Muḥammad Mayqā (164-241/780-855).

169. *al-Muslimūn wal-Islām*, ‘Abduh, Muḥammad (1265-1323/1849-1905).
170. [www.binbaz.org.sa/mat/1934](http://www.binbaz.org.sa/mat/1934)

***Livres en anglais***

171. *History of the Arabs*, Hitti, Philip K., Macmilan Education Ltd., 1991.
172. *Islamic Political Thought*, Watt, Montgomery Watt, Edinburgh University Press, 1980.

## COUVERTURE MÉDIATIQUE



Mise à jour 21:27

**LE FIGARO·fr** ACTUALITÉ ÉCONOMIE CULTURE

INFO

- Politique
- International
- Environnement
- Santé
- Auto
- Société
- Médias
- Science et Tech
- Web
- Météo

DÉBATS

- Figaro
- Vos ré

Exemples : Médias, Présidentielle, Auto, Hippisme, Immobilier

Rechercher un article

**ASTROZEN** YI KING FENG SHUI

LE FIGARO·fr madame astrofame\*

### Une fatwa contre le terrorisme

AFP  
02/03/2010 | Mise à jour : 17:45 [Réactions \(27\)](#)

Un éminent érudit musulman d'origine pakistanaise, Muhammad Tahir-ul-Qadri, a condamné aujourd'hui les terroristes comme des ennemis de l'islam, dans une fatwa rendue publique à Londres.

Il a souligné que les actes de terrorisme ne pouvaient avoir aucune justification au nom de l'islam, condamnant notamment les attentats d'Al Qaïda, dans cette fatwa de quelque 600 pages, présentée au cours d'une conférence de presse à Londres en présence notamment de députés et de représentants d'associations caritatives.

Les kamikazes "ne peuvent pas prétendre que leur suicide sont des actes

**Le Monde.fr**  
**Europe**

Abonnez-vous au journal Le Monde  
Recherche sur Le Monde.fr  
Recevez les newsletters gratuites

ACTUALITÉS DÉBATS sport LOISIRS PRACTIQUE VOUS VOTRE INFO LE MONDE LES NEWSLETTERS

Météo Trafic IDF Emploi Immobilier Formation anglais Rencontres Annonces nautisme Location vacances

## Un érudit musulman publie une fatwa contre le terrorisme

LEMONDE.FR avec AFP | 02.03.10 | 18h23 • Mis à jour le 02.03.10 | 22h07

EDITION ABONNÉS Abonnez-vous à 6 €

RÉAGISSEZ (70) CLASSEZ IMPRIMEZ ENVOYEZ PARTAGEZ



AFP/Carl Court  
L'érudit musulman Muhammad Tahir-ul-Qadri, lors de la présentation de sa fatwa à Londres, mardi 2 mars.

**U**n éminent érudit musulman d'origine pakistanaise, Muhammad Tahir-ul-Qadri, a condamné mardi les terroristes, considérés comme des ennemis de l'islam, dans une fatwa (avis juridique dont...)

**SUBSCRIBE** RSS articles | RSS commentaires | Newsletter / Sunday, May 23, 2010

**Benjamin Netanyahu**  
Jérusalem et Sion sont mentionnés 850 fois dans la Bible, 147 fois dans le Nouveau Testament et jamais dans le Coran



---

**ACCUEIL DIVERS SCOOP JSS ISRAËL-TERRITOIRES DISPUTÉES TRIBUNE LIBRE IN ENGLISH OCCIDENT ORIENT**

JSSNEWS ? JSSNEWS SUR FACEBOOK POLITIQUE DE COMMENTAIRES PROPOSER UN ARTICLE

## Enfin une fatwa anti-terroriste

Rédigé par JSS le Mar 6th, 2010 and filed under [Monde Arabe/Liban](#), [Orient](#). Vous pouvez laisser une réponse ou un [trackback](#) à cet article

“Mais non, les musulmans ne sont pas des terroristes. Il ne faut, en tout cas, pas faire l’amalgame.”

C’est vrai. Il ne faut pas faire l’amalgame. Il y a beaucoup de musulmans qui sont contre le terrorisme. Qui pensent vraiment que c’est une déviance et une manipulation politique. Que le terrorisme ou plutôt le jihad n’ont rien à voir avec l’Islam du prophète. Malheureusement, leurs voix sont bien trop inaudibles. On n’entend ces personnes que trop rarement et quand bien même leur message est diffusé à la télé ou dans les journaux, on a bien vite fait de l’oublier. Et pour cause, cela n’a aucune portée dans qu’aucun homme politique musulman majeur ne condamnera officiellement cette pratique monstrueuse.

## FATWA SUR LES ATTENTATS-SUICIDES ET LE TERRORISME

Dimanche 23 mai - St Didier : Envie d'évasion, comparez les meilleurs tarifs! | RSS | NEWSLETTER

**TF1 NEWS** | **NISSAN** SHIFT the way you move\*

Accueil TF1

**INFO** | PROGRAMMES | VIDÉOS | JEUX | TF1 & VOUS | Services | Sho

TOUTES LES NEWS | Politique | France | Monde | Economie | Bourse | Sport | People | Culture | Sciences | High-T

A- A+ | Version imprimable | Partager sur: f t > PLUS

### Un érudit musulman publie une fatwa contre le terrorisme

Par TF1 News (D'après agence), le 02 mars 2010 à 18h08, mis à jour le 02 mars 2010 à 18:12

**Dans un texte de quelques 600 pages présenté mardi, à Londres, Muhammad Tahir-ul-Qadri, a condamné les terroristes comme des ennemis de l'islam.**

40 Commentaires | 578

Article suivant dans Europe : Medvedev, Sarkozy et le Mistral gagnant

**leParisien.fr** | Ajouter en page d'accueil | Toute l'actualité | Mobile | Newsletter | RSS

Rechercher un article | OK | ESPACE ABONNÉS | Je me connecte | Je m'abonne

**Actualités** | Sports/PSG | Votre ville | En images | La Parisienne | Blogs | Vie étudiante | Annor

A la Une • Société • Faits divers • Politique • Economie • Automobile • International • Loisirs & Spectacles •

### Flash actualité - International

Tous les articles



#### Un érudit musulman publie une fatwa contre le terrorisme

02.03.2010, 17h35 | 4 réactions | Réagir

Un éminent érudit musulman d'origine pakistanaise, Muhammad Tahir-ul-Qadri, a condamné mardi les terroristes comme des ennemis de l'islam, dans une fatwa rendue publique à Londres. Il a souligné que les actes de terrorisme ne pouvaient avoir aucune justification au nom de l'islam, condamnant notamment les attentats d'Al Qaïda, dans cette fatwa de quelque 600 pages, présentée au

The screenshot shows the France 24 website interface. At the top, there is a navigation bar with categories: INFOS, BUSINESS, SPORT, WORLD CUP NATION, LIFESTYLE, and NO COMMENT. Below this, there are regional links: Afrique, Ameriques, Asie, Europe, and Moyen-Orient. The language is set to 'Français' and the date is '35 23/05/2010'. The main headline reads 'Les islamistes visés par une fatwa antiterroriste en Grande-Bretagne'. A sub-headline says 'Terrorisme Les islamistes visés par une fatwa antiterroriste en Grande-Bretagne'. The article is dated '02/03/10 17:57 CET'. There is a video player area with a message: 'L'article recherché n'est disponible qu'en archive et ne dispose plus de vidéo'. Below this, a text snippet reads: 'Tout le monde a déjà entendu parler des fatwas lancées par les islamistes radicaux, mais il en existe aussi qui les accablent. La preuve avec la fatwa antiterroriste diffusée à Londres par'. To the right, there is a section titled 'LES DERNIÈRES INFOS INTERNATIONALES' with two sub-items: 'Dernier voyage pour Atlantis' dated '23/05 19:43 CET' and 'La recherche des boîtes noires se poursuit en...'. The France 24 logo is visible in the top left corner.

## FRANCE24.COM

### Un érudit musulman publie une fatwa contre le terrorisme

*Un éminent érudit musulman d'origine pakistanaise, Muhammad Tahir-ul-Qadri, a condamné aujourd'hui les terroristes comme des ennemis de l'islam, dans une fatwa rendue publique à Londres.*

*Il a souligné que les actes de terrorisme ne pouvaient avoir aucune justification au nom de l'islam, condamnant notamment les attentats d'Al Qaïda, dans cette fatwa de quelque 600 pages, présentée au cours d'une conférence de presse à Londres en présence notamment de députés et de représentants d'associations caritatives.*

*Les kamikazes "ne peuvent pas prétendre que leur suicide sont des actes commis par des martyrs qui deviendront des héros de la Oumma (la communauté musulmane), non, ils deviendront des héros du feu de l'enfer", a déclaré le Dr Tahir-ul-Qadri.*

*Cette fatwa "peut être considérée comme l'argumentaire théologique le plus complet contre le terrorisme islamiste à ce jour", selon la fondation londonienne Quilliam, qui combat l'extrémisme musulman.*

*Si d'autres responsables musulmans avaient par le passé déjà condamné le terrorisme, M. Qadri, qui s'est exprimé en anglais et en arabe, a souligné que cette fatwa écartait complètement tout type d'excuse pour justifier la violence.*



## **AgoraVox**

### **Un érudit musulman publie une fatwa contre le terrorisme**

***Un érudit musulman publie une fatwa contre le terrorisme***

***Je serais tenté de dire ... enfin !***

*En effet depuis que les terroristes islamistes perpétuent ces actes odieux, c'est bien la première foi qu'une si bonne nouvelle arrive à nos oreilles.*

*En effet dans le « clergé » musulman , ils étaient rares les responsables de l'Islam à prendre une position ferme sur ces ignobles méthodes revendicatives !*

*Pour une bonne nouvelle, c'est une bonne nouvelle, mais dans l'islam, il y a plusieurs tendances, cette fatwa a-t-elle des chances d'être appliquée... attendons pour voir,... il ne faut jamais désespérer en l'homme.*

*Un éminent érudit musulman d'origine pakistanaise, Muhammad Tahir-ul-Qadri, a condamné mardi les terroristes, considérés comme des ennemis de l'islam,*

*dans une fatwa (avis juridique donné par un spécialiste de loi islamique) rendue publique à Londres.*

*Il souligne que les actes de terrorisme ne pouvaient avoir aucune justification au nom de l'islam, condamnant notamment les attentats d'Al-Qaida, dans cette fatwa de quelque six cents pages présentée au cours d'une conférence de presse à Londres, en présence notamment de députés et de représentants d'associations caritatives.*

*Les kamikazes "ne peuvent pas prétendre que leur suicide sont des actes commis par des martyrs qui deviendront des héros de l'oumma [la communauté musulmane], non, ils deviendront des héros du feu de l'enfer", a déclaré le Dr Tahir-ul-Qadri. "Il n'y a aucune place pour le martyr, et leurs actes ne seront jamais, jamais, considérés comme le djihad [guerre sainte]", a-t-il ajouté.*

*Cette fatwa "peut être considérée comme l'argumentaire théologique le plus complet contre le terrorisme islamiste à ce jour", selon la fondation londonienne Quilliam, qui combat l'extrémisme musulman. Si d'autres responsables musulmans avaient par le passé déjà condamné le terrorisme, M. Qadri, qui s'est exprimé en anglais et en arabe, a souligné que cette fatwa écartait complètement tout type d'excuse pour justifier la violence. Il a souligné que l'islam était une religion de paix, appelant d'autres responsables religieux à rejoindre sa position.*

*Muhammad Tahir-ul-Qadri est à la tête du mouvement Minhaj-ul-Quran, une organisation de tradition soufie, qui combat l'extrémisme religieux dans des centres situés dans des dizaines de pays.*